

© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef de la division des Publications
Direction des relations publiques et de la communication
2, rue André-Pascal
75775 Paris, Cedex 16, France.

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

HONGRIE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Also available in English under the title:
OECD REVIEWS OF FOREIGN DIRECT INVESTMENT
HUNGARY

© OCDE 2000

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Avant-propos

Ce rapport est consacré à la politique de la Hongrie en matière d'investissements directs étrangers. Il résulte du premier examen, depuis l'accession de la Hongrie à l'OCDE, de la situation de ce pays au regard des Codes de Libéralisation de l'OCDE, de la Déclaration et des Décisions concernant l'investissement international et les entreprises multinationales. L'examen a été réalisé en juin 1998 par le Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE. Ces comités (dont les membres sont des fonctionnaires des ministères des Finances, des Affaires étrangères, du Commerce ou de l'Industrie, ainsi que des banques centrales) ont pour mission de promouvoir une politique libérale et non discriminatoire en matière d'investissement par le biais du Code de la libération des mouvements de capitaux et de l'Instrument relatif au Traitement national.

Cet ouvrage a été préparé à la Direction des Affaires Financières, Fiscales et des Entreprises du Secrétariat de l'OCDE par Eudes Brophy et Magdolna Sass sous la direction de Stephen Thomsen et Marie-France Houde. Il est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Table des matières

Avant-propos	3
Tour d'horizon	9
L'investissement direct étranger	17
<i>a)</i> Répartition géographique.....	19
<i>b)</i> Ventilation sectorielle.....	20
<i>c)</i> Pays d'origine de l'IDE.....	21
<i>d)</i> Impact sur l'économie hongroise.....	23
Les investissements hongrois à l'étranger	31
Données et méthodes statistiques	32
Cadre juridique général	35
<i>a)</i> Réglementation de l'IDE.....	35
<i>b)</i> Biens immobiliers.....	38
Incitations à l'investissement	39
<i>a)</i> Développement des PME.....	42
<i>b)</i> Encouragement de l'IDE en Hongrie.....	42
Protection de l'investissement, accords relatifs à la double imposition et autres accords internationaux	43
Mesures sectorielles	45
<i>a)</i> Secteur bancaire.....	45
<i>b)</i> Assurance.....	50
<i>c)</i> Autres services financiers.....	51
<i>d)</i> Fonds de pension.....	52
Privatisation	55
<i>a)</i> Situation.....	55
<i>b)</i> Législation.....	57
<i>c)</i> Restrictions et composition des actifs restant sous le contrôle permanent de l'État.....	57
<i>d)</i> Opportunités.....	61

Monopoles et concessions	61
Sécurité nationale	62
Notes	63
<i>Annexes</i>	65
1. Position actuelle de la Hongrie à l'égard des codes de la libéralisation des mouvements de capitaux et de l'instrument relatif au traitement national	65
2. Mesures prises par la Hongrie concernant le traitement national notifiées au titre de la transparence	68
3. Traités conclus par la Hongrie avec les États Membres de l'OCDE dans le but de protéger l'investissement et d'éviter la double imposition	70
4. Statistiques de l'investissement direct étranger	71
 Liste des encadrés	
1. L'industrie automobile en Hongrie	29
2. Réglementation de l'IDE	36
3. La loi de 1997 sur les succursales	37
4. Incitations à l'IDE dans d'autres pays de la région Membres de l'OCDE	41
5. La Société hongroise de gestion et de contrôle des privatisations – ÁPV Rt.	58
6. L'action spécifique	59
 Liste des tableaux	
1. L'IDE en Hongrie	17
2. Ventilation sectorielle de l'IDE	21
3. Indicateurs comparatifs de l'investissement direct étranger	23
4. Liste des dix plus grosses sociétés exportatrices en Hongrie (1998)	24
5. Liste des dix principaux produits exportés par la Hongrie en 1998	25
6. Investissements hongrois à l'étranger	32
7. Structure du capital des banques hongroises	46
8. Données sur les opérations les plus récentes de privatisation des banques	47
9. Structure du capital des compagnies d'assurances hongroises, 1996-1999	50
10. Dépenses et recettes de l'Agence de privatisation (ÁPV Rt.), 1990-novembre 1999.	56
11. Sociétés dans lesquelles l'État détenait à fin 1999 des actions spécifiques	60
 <i>Annexes</i>	
1. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées)	72
2. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties)	73
3. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées)	74
4. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties)	76
5. Encours d'investissement direct de l'étranger et à l'étranger dans les pays de l'OCDE	78
6. Encours d'investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : par secteur industriel	79

Listes des graphiques

1. Répartition géographique du stock d'IDE, 1998.....	19
2. Stock d'IDE par pays d'origine, à fin 1997.....	22
3. La part des produits de haute technologie dans les exportations hongroises.....	26
4. La composition technologique des exportations industrielles hongroises.....	26
5. Niveau des exportations en 1998 dans dix principaux produits d'exportation de 1992.....	27

Annexes

A1. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées).....	75
A2. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties).....	77

Tour d'horizon

L'accroissement de l'investissement privé étranger et national a été un élément important de la transition réussie de la Hongrie vers une économie de marché depuis la fin des années 80 même si l'ouverture du pays aux investissements et au commerce remonte à l'époque du COMECON.

La Hongrie a promulgué en 1972 l'une des premières lois adoptées dans la région pour autoriser la participation étrangère et une législation importante assurant aux investisseurs étrangers le même traitement qu'aux investisseurs nationaux a suivi en 1988. A partir de la fin des années 80, la Hongrie est donc rapidement redevenue la principale destination des investissements dans les économies en transition du fait de sa réforme précoce du marché et de ses initiatives en matière de privatisation, de son cadre législatif et de ses conditions d'investissement de plus en plus libérales. La Hongrie offre une économie et un système politique multipartite stable, une situation géographique favorable donnant accès aux pays de l'Union européenne et aux autres marchés d'Europe centrale et orientale, un potentiel croissant en matière de marché intérieur et une main d'œuvre compétitive en termes de productivité, de compétence et de coût. Les autorités hongroises sont parvenues à attirer et à absorber efficacement les investissements dès le début du processus de réformes et depuis l'adhésion du pays à l'OCDE en 1996, maintenant constamment sur toute la période le plus haut niveau d'investissement direct étranger (IDE) par tête d'Europe centrale et orientale.

Sur la période 1990-1999, l'investissement direct étranger s'est chiffré en moyenne à environ 2 milliards de dollars par an et les entreprises à participation étrangère représentent désormais plus d'un tiers du PIB et 30 pour cent de l'emploi du secteur privé. A présent, les exportations représentent environ 50 pour cent du PIB du pays et le gouvernement hongrois attribue directement à l'investissement étranger une large part de sa compétitivité à l'exportation. Les entreprises à participation étrangère génèrent environ 80 pour cent des exportations industrielles de la Hongrie. En 1998, l'ingénierie mécanique a représenté plus de la moitié des exportations hongroises et la part des produits de haute technologie et de technologie moyenne-élevée a, elle aussi, progressé rapidement. Globalement, le caractère fortement orienté vers l'exportation de la croissance économique dans la deuxième moitié des années 90 se reflète dans la forte valeur ajoutée des biens

produits et exportés par les entreprises à participation étrangère. Parmi les 10 plus gros exportateurs du pays, on trouve désormais 8 sociétés affiliées hongroises de multinationales. Dans la première moitié des années 90, l'IDE a également joué le rôle de catalyseur du processus de réorientation géographique des échanges des pays de l'ex-COMECON vers les pays de l'OCDE et en particulier les pays de l'UE.

Outre son impact sur les exportations, l'IDE a contribué à combler le fossé existant entre le niveau de l'épargne nationale et le niveau de l'investissement, qui pose un problème particulièrement aigu dans le cas d'une économie en transition dont la modernisation implique d'énormes besoins. L'IDE a également fourni une source de financement du déficit de la balance des paiements. La restructuration des secteurs ouverts à l'investissement étranger a été plus rapide et plus efficace ; elle s'est accompagnée de taux de croissance de la productivité et de la compétitivité supérieurs à la moyenne régionale. De même, les entrées d'IDE ont joué un rôle vital dans la restructuration du secteur financier dont l'importance est cruciale pour le bon fonctionnement d'une économie de marché.

A la fin des années 80 et au début des années 90, alors que la législation en matière d'IDE continuait à évoluer en Hongrie, de nombreux investisseurs étrangers se sont lancés dans la création de co-entreprises de petite taille reposant fréquemment sur les liens commerciaux existants avec un partenaire hongrois. Le schéma des entrées d'investissements s'est caractérisé par une forte proportion de co-entreprises impliquant des participations étrangères minoritaires dans des sociétés hongroises privées et d'État et une prédominance d'investisseurs commerciaux de taille petite et moyenne originaires des pays voisins. A la fin des années 90, les sociétés allemandes représentaient 28 pour cent et les sociétés autrichiennes 18 pour cent des 3 684 sociétés affiliées étrangères que comptait la Hongrie.

Pour les grandes sociétés multinationales, les opportunités d'investissement sont venues plus progressivement, dans un premier temps par le biais des exportations puis peu à peu par le biais de la privatisation des entreprises d'État et, enfin des investissements entièrement nouveaux. Les premiers stades du processus de privatisation ont été fortement stimulés par les participations des multinationales occidentales dans des sociétés de biens de consommation ayant des marchés et des marques bien établis. Les investissements de Procter & Gamble, Électrolux et General Electric sont caractéristiques de cette première période et tout au long des années 90 la Hongrie a privatisé son économie beaucoup plus que tout autre pays de l'OCDE¹.

Après le lancement réussi de deux grands projets Opel/GM et Suzuki au début des années 90, les investissements sur site vierge se sont accélérés à compter de 1995, reflétant un climat d'investissement de plus en plus stable, redynamisant les secteurs existants et créant des industries entièrement nouvelles telles que le

¹⁰

montage automobile et les composants automobiles. Audi et Ford ont rejoint Suzuki et General Motors/Opel et sont à présent les principaux acteurs du secteur en Hongrie ; leurs projets d'investissement sur site vierge ont considérablement profité de l'aide de la BERD et de la Société financière internationale (SFI) et des mesures d'incitations spécifiques. Ces investisseurs multinationaux et bien d'autres (IBM, Philips, Sony, TDK) figurent parmi les principaux exportateurs hongrois et l'évolution récente montre qu'ils valorisent les installations existantes d'assemblage et de production par des activités de recherche et de développement à plus forte valeur ajoutée.

Les investissements en matière de co-entreprises et de privatisation ont concerné pratiquement tous les secteurs ; jusqu'ici, les investissements sur site vierge se sont concentrés particulièrement sur le secteur de l'ingénierie suivi des industries alimentaire et chimique et, de plus en plus, de la vente au détail. Les initiatives les plus récentes en matière de privatisation ont entraîné une forte augmentation des capitaux étrangers dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et des services financiers.

Les principaux pays d'origine de l'investissement étranger sont l'Allemagne, les États-Unis, les Pays-Bas, l'Autriche, le Royaume-Uni et la France qui sont présents dans un large éventail de secteurs avec différentes formes d'investissements. Les investisseurs japonais (principalement des multinationales) sont entrés plus progressivement sur le marché hongrois et ont opté presque exclusivement (90 pour cent) pour des projets sur site vierge. Les multinationales (principalement originaires des États-Unis, d'Allemagne et de France) représentent plus des deux tiers du volume total des investissements. Les petites et moyennes entreprises allemandes et autrichiennes sont également bien implantées. Les investisseurs français ont eu tendance à se concentrer sur les opportunités créées par les projets de privatisation.

Les facteurs décisifs communs à toutes les décisions d'investissement en faveur de la Hongrie sont la stabilité économique et politique du pays, son libéralisme en matière de commerce et d'investissement, et des infrastructures généralement bien développées avec des niveaux satisfaisants de productivité, une main-d'œuvre instruite et qualifiée et des coûts salariaux et de production compétitifs. Un traitement fiscal généreux et diverses autres incitations ont été parmi les éléments qui, au départ, ont attiré certains investisseurs et, ces dernières années, ceux-ci ont réagi favorablement aux incitations et aux dispositifs régionaux orientés vers la technologie et l'exportation.

Dans le même temps, les motivations des investisseurs ont varié au fil des ans en fonction de la période, de la taille et même de l'origine du projet et de la société en question. Les projets d'investissement ont été soit orientés vers l'exportation soit ciblés sur le marché intérieur et les sources nationales d'approvisionnement.

Parmi les investisseurs précoces originaires des pays voisins nombreux sont ceux qui avaient maintenu leurs relations commerciales antérieures avec la Hongrie par le biais des exportations, de l'octroi de licences ou de transactions de services et qui avaient tendance à considérer le pays comme un prolongement de leur marché intérieur en termes de ventes et de sources d'approvisionnement. Leur expérience antérieure d'une activité commerciale en Hongrie et leur proximité par rapport au marché ont facilité leur entrée précoce et leur ont permis d'exploiter, bien souvent par le biais de petites co-entreprises, les pénuries et les opportunités au fur et à mesure qu'elles se présentaient sur ce marché alors en évolution rapide.

Bien que les sociétés à participation étrangère occupent une position dominante dans le secteur des exportations, de nombreuses grandes entreprises et multinationales ont été attirées en Hongrie par des taux de croissance du marché intérieur supérieurs à la moyenne et par l'accès qu'elle donne aux autres marchés d'Europe centrale et orientale. De plus en plus, elles considèrent la Hongrie comme faisant partie de leur réseau mondial de fournisseurs. Pour certaines, le programme rapide et ouvert de privatisation leur a permis de prendre pied sur le marché en faisant l'acquisition à des conditions avantageuses d'installations de production et de marques locales bien établies tandis que d'autres, encouragées par les crédits d'impôt et l'accès à des zones industrielles en *duty free*, ont cherché à établir rapidement une forte présence locale par des investissements sur site vierge dans des secteurs industriels nouveaux pour la Hongrie ou dans des réseaux du commerce de gros et de détail. La présence accrue en Hongrie de grandes sociétés et de multinationales a également encouragé une nouvelle catégorie d'investisseurs, les fournisseurs, qui ont suivi leurs clients sur le marché hongrois.

Bien que les sorties d'IDE aient été relativement faibles et principalement ciblées jusqu'en 1998 sur des pays ayant une fiscalité favorable, on a observé plus récemment un net accroissement des investissements productifs dans les pays voisins. Certains de ces flux d'investissements sont imputables aux sociétés affiliées de multinationales basées en Hongrie.

La privatisation s'est faite en Hongrie dans un délai relativement bref et avec une forte participation étrangère, en particulier depuis 1995, date à laquelle une nouvelle loi sur la privatisation a accéléré le processus, avec des offres accrues d'actifs de l'État vendus comptant aux investisseurs stratégiques. Dans le même temps, la Hongrie a été le seul pays d'Europe centrale et orientale à offrir aux acheteurs étrangers des participations généreuses dans les secteurs clés, notamment les services publics, les télécommunications et les services financiers. Outre le fait qu'elle a amélioré les finances publiques, la privatisation successive des entreprises d'État entre 1989 et 1999 a apporté des capacités de gestion modernes, facilité l'accès aux nouveaux marchés et aux nouvelles technologies et la modernisation des secteurs clés de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement que sinon le gouvernement aurait été dans l'incapacité de financer. Avec 85 pour cent de l'économie

aujourd'hui privatisée, il va falloir redéfinir le rôle de l'Agence hongroise de privatisation, ÁPV Rt, et identifier de nouvelles sources d'investissement direct étranger pour maintenir au niveau souhaité les flux d'investissements dont l'économie dépend toujours. L'amendement de la Loi sur les privatisations en décembre 1999 prévoit pour l'établissement un rôle plus actif de gestion des risques qui risque toutefois de réduire la transparence de la gestion des affaires des sociétés d'État.

ÁPV Rt. conserve des actions à droits particuliers dans certaines entreprises dans les secteurs jugés d'une importance stratégique pour l'économie nationale et les intérêts de l'État. Les secteurs en question sont principalement l'approvisionnement en énergie et la fabrication de certains produits de grande consommation avec des marques locales d'une importance essentiellement historique. Dans le contexte de leur adhésion à l'OCDE, les autorités hongroises acceptent la nécessité de limiter cette pratique bien qu'un amendement récent de la législation n'ait abouti qu'à une légère réduction du nombre des sociétés concernées. S'il est admis que l'existence d'actions à droits particuliers peut avoir un effet dissuasif sur l'investissement, dans la pratique, on n'a constaté à ce jour aucun indice de difficultés réelles rencontrées par les investisseurs.

La législation hongroise sur les monopoles et concessions et sur la privatisation prévoit le maintien sous le contrôle de l'État de certaines activités spécifiques. Les monopoles publics désignés concernent principalement les transports, les services postaux et certains services de télécommunications, les services publics et l'énergie nucléaire. Toutefois, la Loi de 1991 sur les concessions autorise l'accès des investisseurs étrangers à ces activités et à l'exploitation des ressources naturelles de la Hongrie sur une base d'égalité de traitement avec les investisseurs nationaux par le biais de contrats de concession adjudgés à l'issue d'un processus d'appel d'offres.

En termes de localisation géographique, Budapest et le nord-ouest de la Hongrie se sont révélés être les régions les plus attractives pour les investisseurs étrangers. Ces dernières années, des pénuries de main-d'œuvre dans les régions plus développées de l'ouest et du nord-ouest ont conduit les investisseurs à s'intéresser aux centres situés à proximité, qui sont désormais plus faciles d'accès grâce aux travaux d'extension des autoroutes. L'écart de prospérité à l'intérieur du pays se reflète dans les taux de chômage qui s'élèvent à plus de 16 pour cent dans certaines régions de l'est contre 4 à 5 pour cent en moyenne dans l'ouest, la moyenne nationale s'établissant à 9 pour cent. Le gouvernement et les municipalités offrent à présent des incitations régionales spéciales aux investisseurs et prévoient un développement ultérieur des infrastructures dans ces régions qui sera essentiel car les investisseurs suivent le tracé des autoroutes existantes ou prévues.

La Hongrie déploie un programme global d'incitations à l'investissement, tant pour attirer les investissements étrangers que pour les canaliser vers les secteurs,

activités et régions prioritaires. Jusqu'en 1993, le régime des mesures incitatives établissait une discrimination en faveur des investisseurs étrangers. Actuellement, les mécanismes incitatifs ne sont pas discriminatoires et portent essentiellement sur des incitations nationales et locales liées à certains domaines tels que la recherche et le développement, le développement régional, la création d'emplois, la protection de l'environnement, les petites et moyennes entreprises et l'agriculture. Les incitations financières et fiscales s'accompagnent d'un réseau de parcs industriels et d'un mécanisme de zones industrielles de libre-échange qui est particulièrement attractif pour les entreprises largement importatrices de facteurs de production (intrants) et exportatrices de produits (extrants).

Durant les années 90, la Hongrie a continué à libéraliser son régime en matière d'investissement direct étranger, conformément à ses engagements de pays Membre de l'OCDE et à son objectif d'entrée dans l'Union européenne. En 1996, l'un des derniers grands obstacles discriminatoires à l'IDE a été levé avec l'abolition de l'autorisation préalable des pouvoirs publics pour les prises de participation supérieures à 10 pour cent dans le capital des institutions financières. La Loi de 1998 sur les succursales a permis l'ouverture de succursales par des entreprises non résidentes. Il ne subsiste qu'un petit nombre de restrictions dans certains sous-secteurs des transports et concernant les services de gestion d'actifs, fournis par des succursales d'institutions financières étrangères et l'offre d'aides, de facilités et de garanties de crédits préférentielles aux petites et moyennes entreprises. Le gouvernement hongrois s'est engagé à revoir ces restrictions. La Hongrie a conclu des accords bilatéraux de protection des investissements et des conventions préventives de double imposition avec la plupart des autres pays Membres de l'OCDE. Elle a également ratifié la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales².

Bien que des politiques libérales et favorables aux investisseurs aient attiré en Hongrie un montant d'investissements étrangers par tête supérieur à celui de tout autre PECO, les responsables de l'action politique s'inquiètent de constater que les liens en amont et les transferts de technologie à des industries locales, encore sous-développées, restent moins importants qu'on ne l'escomptait. De nouveaux efforts seront nécessaires pour éviter l'émergence d'une économie duale composée d'entreprises locales en difficulté et de sociétés étrangères florissantes, et d'une dépendance excessive à l'égard de ces dernières pour le développement industriel futur. Toutefois, on a observé récemment en Hongrie les signes d'un accroissement de la valeur ajoutée locale dans certaines entreprises à participation étrangère et une meilleure intégration à l'économie locale.

De leur côté, les investisseurs se félicitent généralement du climat de l'investissement en Hongrie. Certains ont néanmoins quelques inquiétudes en ce qui concerne la stabilité et la transparence du cadre législatif, la cohérence de la politique et des engagements du gouvernement et la lourdeur des procédures bureau-

cratiques qu'ils estiment nécessaire d'améliorer pour maintenir voire améliorer un climat favorable à l'activité et à l'investissement. Une loi récente simplifiant les procédures de demandes de permis pour l'emploi d'étrangers en Hongrie constitue une prise en compte importante des besoins des investisseurs dans un domaine qui est à ce jour particulièrement administratif.

A défaut d'un niveau identique de flux d'investissements provenant de la privatisation, la politique future en matière d'investissements mettra l'accent sur les projets sur site vierge, les extensions de capacités, les réinvestissements et les petites et moyennes entreprises. Les autres défis à relever consistent notamment à combler l'écart de développement entre l'ouest et l'est de la Hongrie, à promouvoir une amélioration des liens en amont entre les investisseurs étrangers et les industriels et les fournisseurs locaux, à encourager les transferts de technologie et les activités de recherche-développement. Des mesures prises récemment par le gouvernement hongrois reflètent la prise de conscience de la nécessité d'une certaine réorientation de la politique. Le gouvernement s'est tout particulièrement engagé à aider les petites et moyennes entreprises nationales à mieux s'intégrer dans l'environnement concurrentiel créé par les entreprises ayant une participation étrangère et à encourager les entrepreneurs locaux à saisir les opportunités d'investissement qui se présentent dans les pays voisins.

L'investissement direct étranger

Sur la période 1989-99, 20.7 milliards de dollars (y compris les apports en nature) ont été investis en Hongrie et à fin 1999, le stock d'IDE se chiffrait à plus de 19 milliards de dollars (payés comptant par l'intermédiaire du secteur bancaire). Le montant cumulé investi en Hongrie sur la période 1989-99 a dépassé les 1 900 dollars par tête, ce qui constitue et de loin le chiffre le plus élevé de la région (tableau 1)³.

Tableau 1. **L'IDE en Hongrie**
(en millions de dollars des États-Unis)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Apport en numéraire										
(c.a.d. transfert de capitaux par l'intermédiaire du secteur bancaire)										
Entrées	311	1 459	1 471	2 339	1 147	4 453	2 275	2 173	2 037	1 944
Stocks	569	2 107	3 424	5 576	7 087	12 829	14 961	16 086	18 517	19 276
Apport en nature										
Entrées	589	155	170	142	173	117	57	22	11	6

Note : En décembre 1999, la Banque nationale de Hongrie a révisé certains chiffres antérieurs publiés avec les soldes mensuels et les stocks d'actifs et de passifs étrangers pour la période 1995-99. Cette révision a consisté notamment à rapprocher les chiffres des emprunts/remboursements directs des entreprises d'informations publiées à des dates ultérieures. Ces changements très récents ont affecté les données existantes sur les entrées totales d'IDE pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999. C'est pour cette raison également que les données ci-dessus ne correspondent pas parfaitement à celles des tableaux 3 et 4 de l'Annexe 4.

Source : Banque nationale de Hongrie (en numéraire), ministère des Affaires économiques (en espèces) – (19 février 2000).

Une partie importante de l'IDE a porté sur les projets stratégiques de privatisation (voir Chapitre 4 sur la privatisation). A la fin des années 90, la part des projets sur site vierge et des projets d'extension de capacité s'est accrue avec le développement des mesures incitatives en faveur des investisseurs, et notamment la création de zones industrielles de libre-échange. A fin 1997, la valeur totale de l'IDE sur site vierge se chiffrait en Hongrie à 3.8 milliards de dollars, représentant

296 projets et 22 pour cent de l'IDE total. En 1998, les projets sur site vierge ont représenté plus de 450 millions de dollars d'investissements, les Japonais représentant à eux seuls 200 millions de dollars pour l'année en question. Cette tendance s'est poursuivie en 1999 avec notamment des investissements de Nokia, Temic et Shinwa, et désormais les projets sur site vierge représentent plus du quart du volume total des investissements en Hongrie.

L'évolution de la valeur enregistrée des apports en nature peut s'expliquer par les changements qui ont affecté l'environnement réglementaire national. Jusqu'à fin 1993, les apports en nature pouvaient entrer dans le pays en franchise de droits de douane et cette mesure englobait des produits tels que les ordinateurs ou les voitures. Un grand nombre de petites entreprises en ont bien souvent profité pour importer ces produits à des conditions avantageuses en vue d'un usage personnel.

Après 1995, de nombreuses sociétés ont transféré leurs activités ou les ont établies dans les zones industrielles de libre-échange. Dans un premier temps, elles y ont été en partie incitées par le fait que les sociétés opérant dans ces zones n'ont pas à payer de droits et de taxe sur la valeur ajoutée au titre de leurs apports en nature. Après quoi, de nombreuses sociétés nouvellement constituées et possédant du matériel et des machines d'une grande valeur ont préféré opérer dans une zone industrielle de libre-échange. Les statistiques des douanes ne prennent pas en compte leurs apports en nature.

En 1995, le volume des entrées d'IDE en Hongrie a été exceptionnellement élevé : 4.6 milliards de dollars contre 1.3 milliard de dollars en 1994, soit près de quatre fois plus. Cette progression a été due en particulier aux investissements dans le secteur de l'énergie où les participations majoritaires des fournisseurs de gaz et d'électricité et les deux plus grosses centrales ont été privatisées⁴. En 1996, les entrées d'investissements directs étrangers en Hongrie se sont chiffrées à près de 2 milliards de dollars. Les principaux investissements ont résulté de la privatisation de la centrale de Tiszai Erömu, des sociétés chimiques TVK et Borsodchem, de the Hungarian Aluminium Co. (Hungalu), ainsi que du fabricant de roulements à billes MGM, et des investissements sur site vierge réalisés par AUDI et General Motors. En 1996 et 1997, les entrées d'IDE ont été pratiquement identiques et se sont chiffrées à plus de 2 milliards de dollars. En 1997, le processus s'est poursuivi avec la privatisation de la participation minoritaire dans MOL (Compagnie pétrolière hongroise) et MATÁV (Compagnie hongroise de télécommunications), tandis que la banque K&H a été privatisée par le biais d'une augmentation de capital. En 1998, la plus importante transaction de privatisation a été la vente de DAM (Aciéries de Diósgyör) suivie de la cession d'une nouvelle tranche d'actions de MOL et de Budapesti Erömu (centrale de Budapest). En 1999, la poursuite du processus s'est reflétée dans l'immense succès des plus grosses transactions de l'année sur le marché des capitaux, à savoir le reclassement des actions de MATÁV et de la plus grosse banque hongroise de dépôts, OTP, et la vente des sociétés de distribution électrique TITÁSZ, ELMÜ, DÉDÁSZ et ÉDÁSZ.

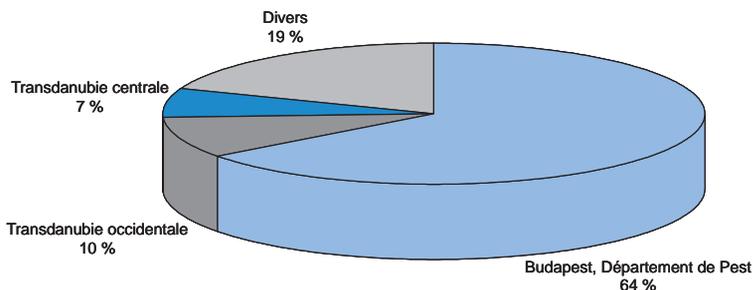
a) Répartition géographique

L'IDE se concentre sur Budapest, ses alentours (Comté de Pest), la Hongrie occidentale le long de la frontière avec l'Autriche et sur le nord-ouest du pays, en particulier sur la ville de Székesfehérvár⁵ (Graphique 1). Ce schéma suit dans une large mesure la structure d'industrialisation de la Hongrie au début du siècle dernier. A l'époque du COMECON, la plupart des industries lourdes se concentraient dans la partie orientale du pays qui a été très sévèrement touchée par leur déclin dans les années 90. Il faut noter que de nombreuses sociétés étrangères conservent leur siège social à Budapest alors qu'elles opèrent dans différentes régions du pays.

Certaines régions parmi les moins développées de Hongrie ont commencé à susciter l'intérêt des investisseurs étrangers. Un exemple récent de cette tendance est le partenariat « États-Unis – Hongrie de l'est » : ce projet pilote comporte l'ouverture de bureaux régionaux par la Chambre de commerce américaine dans les trois principales villes de la région, Miskolc, Debrecen et Nyíregyháza. Ces bureaux visent à rapprocher des sociétés hongroises et américaines dans le but d'exploiter ensemble des opportunités locales d'investissements et ont d'ores et déjà à leur actif quelques premiers succès dans les secteurs de l'acier et des télécommunications.

Des mesures incitatives régionales spéciales en faveur de l'IDE ont été également mises en place (voir page 39 sur les incitations à l'investissement) et les développements d'infrastructures progressent pour encourager une répartition géographique plus large de l'IDE, favorisée également par les pénuries de main-d'œuvre dans certaines villes et régions plus industrialisées qui étaient jusqu'ici

Graphique 1. Répartition géographique du stock d'IDE, 1998



Source : Office central de statistiques de Hongrie.

les cibles des investisseurs. En outre, un réseau de quelque 75 parcs industriels – situés pour la plupart dans les régions industrielles traditionnelles du pays – constitue une base de départ attractive pour les investisseurs étrangers en Hongrie. 80 pour cent des entreprises établies dans ces parcs sont des PME.

La tendance à une diffusion géographique plus large de l'IDE a progressé régulièrement depuis 1998, date à laquelle une part importante des capitaux étrangers a choisi pour cible les régions moins développées de l'Est de la Hongrie. Ce schéma s'est poursuivi dans la première moitié de l'année 1999 et d'importants investissements sur site vierge ont été réalisés dans ces régions. Le prolongement récent de l'autoroute M5, entre Budapest et la ville de Kiskunfélegyháza dans le sud-est du pays, semble devenir le nouvel axe pour les investissements en génie mécanique, stimulant ainsi l'activité économique de la région. D'autres investissements importants sur site vierge ont été réalisés par les sociétés Elcoteq (Finlande), Denso (Japon), Clarion (Japon), Veba Electronics (Pays-Bas), et Alpine (Japon).

Les mesures incitatives et exonérations temporaires d'impôts proposées par les autorités locales jouent un rôle important dans la répartition géographique de l'investissement direct étranger. Depuis 1990, une politique locale active d'encouragement des investissements a généré un montant d'investissements estimé à 1.4 milliard de dollars pour Székesfehérvár et sa périphérie, et cette région se classe désormais parmi les dix zones industrielles du monde qui enregistrent la croissance la plus rapide. Située relativement près de Budapest, la ville est d'un accès facile par l'autoroute. Les principaux exemples de projets d'investissements étrangers sont ici une usine entièrement nouvelle d'assemblage de magnétoscopes Philips, une unité de production de disques durs d'IBM et une installation de production de haut parleurs pour voitures de Nokia. Entre 1990 et 1995, les sociétés investissant à Székesfehérvár étaient exonérées de tous impôts locaux.

b) Ventilation sectorielle

La ventilation sectorielle de l'IDE montre une évolution remarquable des flux d'investissements (tableau 2). Sur la période 1990-1994, environ 50 pour cent de l'IDE s'est produit dans le secteur manufacturier, en particulier dans l'industrie automobile et l'électronique et dans les piliers traditionnels de l'économie hongroise que sont le secteur pharmaceutique et la production de produits alimentaires et de boissons. Les deux tiers environ de tous les investissements sur site vierge ont été réalisés dans le secteur de l'ingénierie.

Les entreprises étrangères se tournent de plus en plus vers les produits de haute technicité et à forte valeur ajoutée et choisissent dans certains cas d'établir des installations de recherche et de développement en Hongrie. (par exemple, Audi, Nokia, General Electric, Knorr-Bremse, ABB, Ericsson, et Sanofi).

Tableau 2. **Ventilation sectorielle de l'IDE***
(en pourcentage du total)

	Secteur manufacturier	Construction	Commerce	Transport, stockage et communication	Activités financières et services connexes	Immobilier et services aux entreprises	Autres	Total
1995	36.3	12.7	16.4	5.0	9.1	15.6	4.9	100.0
1996	19.3	6.5	17.3	1.1	23.0	26.1	6.6	100.0
1997	19.6	0.7	7.6	0.7	7.2	28.2	36.1	100.0
1998 janv.-juin	30.4	1.9	14.2	1.0	33.6	16.3	2.6	100.0

* Ces chiffres se réfèrent à l'investissement de sociétés nouvellement enregistrées.

Note : On ne dispose pas de chiffres plus récents car au milieu de l'année 1998 le CSO hongrois a cessé de collecter des données sur la répartition sectorielle de l'IDE sous cette forme.

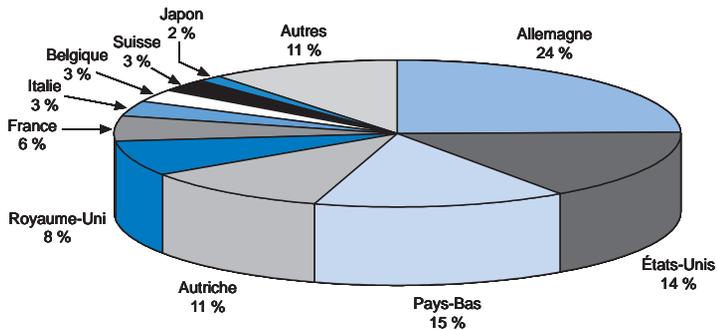
Source : Office central de statistique de Hongrie (CSO)

Les capitaux étrangers jouent également un rôle très important dans le secteur de la vente au détail. Dix centres commerciaux d'une superficie de 268 000 mètres carrés ont été construits à fin 1998 dont quatre en dehors de Budapest dans les principales villes rurales. A l'horizon 2000, la valeur totale de l'investissement dans le secteur de la vente au détail devrait avoisiner les 800 millions de dollars et la surface totale de vente devrait être portée à 1.5 million de mètres carrés.

c) *Pays d'origine de l'IDE*

On dispose de données statistiques sur le stock des entrées d'IDE par pays investisseur par le biais de la participation étrangère dans le capital des sociétés constituées en Hongrie. Selon ces données – compilées par le CSO (graphique 2) –, les principaux investisseurs à ce jour sont venus d'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Royaume-Uni, France) et des États-Unis. Toutefois, les données dont nous disposons n'indiquent que le pays d'origine direct ; elles doivent donc être interprétées avec précaution. Pour des raisons fiscales ou autres, les multinationales opèrent bien souvent leurs investissements à travers leurs sociétés affiliées étrangères ou à travers les banques d'un pays autre que le pays de départ. L'Allemand Siemens, par exemple, a réalisé son projet d'investissement en Hongrie à travers sa filiale autrichienne. De même, on peut supposer que des sociétés américaines ont investi une masse importante de capitaux en Hongrie à travers leurs filiales ou sociétés affiliées européennes. Les statistiques dont nous disposons sous-estiment donc probablement le rôle des États-Unis (et dans une moindre mesure, de l'Allemagne) comme source ultime de l'IDE en Hongrie.

Graphique 2. Stock d'IDE par pays d'origine, à fin 1997
En pourcentage du total



Source : Investissement direct étranger en Hongrie, 1996-1997, Office central de statistiques, Budapest, 1999.

En termes de montant investi, les multinationales représentent l'essentiel des investissements américains et allemands en Hongrie alors qu'en termes de nombre de sociétés d'investissements, ce sont les investisseurs allemands et autrichiens qui sont les plus actifs.

Selon la même source statistique, jusqu'à fin 1997, l'investissement allemand en Hongrie s'est opéré essentiellement dans le secteur manufacturier et le secteur de l'énergie qui ont représenté un tiers chacun de l'investissement allemand total, tandis que les investisseurs américains ont opté massivement pour le secteur manufacturier (61 pour cent de leur investissement total), et plus précisément pour le secteur de l'ingénierie et l'industrie chimique.

Le secteur manufacturier a attiré 46 pour cent des capitaux autrichiens et un tiers des capitaux néerlandais investis en Hongrie. La moitié des capitaux français et belges et 25 pour cent des capitaux britanniques ont été investis dans le secteur de l'énergie. Les investissements italiens ont été pour l'essentiel réalisés dans le secteur financier.

Traditionnellement prudents, les investisseurs japonais ont investi modérément jusqu'en 1997 et tendent à préférer les projets entièrement nouveaux. Ces dernières années, on a assisté à un afflux d'investisseurs japonais en Hongrie, ce qui est un phénomène unique dans la région.

d) Impact sur l'économie hongroise

Les flux de l'IDE à destination de la Hongrie ont considérablement accru l'efficacité économique et la restructuration industrielle, et contribué à des gains de productivité élevés enregistrés dans l'industrie, qui ont atteint une moyenne annuelle de 10 pour cent entre 1992 et 1999.

Sur la période 1995-99, l'IDE a joué un rôle particulièrement important dans l'économie hongroise. Globalement, les flux d'IDE entrant en Hongrie ont augmenté, passant d'environ 4 pour cent du PIB en 1994 à un pic de 10 pour cent en 1995 pour retomber ensuite à 4-5 pour cent sur la période 1996-99. Ils ont financé, et au-delà, le déficit des comptes courants et représenté une part importante de l'investissement fixe total : 27.4 pour cent en moyenne sur la période 1995-99 avec un pic de plus de 50 pour cent en 1995 et environ 20 pour cent sur les trois années suivantes. Le tableau 3 montre l'évolution de l'investissement direct étranger en Hongrie et dans les autres nouveaux pays Membres de l'OCDE sur la période 1993-98.

Tableau 3. **Indicateurs comparatifs de l'investissement direct étranger**⁶
(en millions de dollars des États-Unis)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998
République tchèque	654	869	2 562	1 429	1 301	2 540
Hongrie	2 339	1 146	4 453	1 983	2 085	1 935
Pologne	1 715	1 875	3 659	4 498	4 908	6 365

Source : *Annuaire des statistiques d'investissement direct international*, 1999, OCDE.

Quelque 35 000 entreprises à participation étrangère opèrent actuellement en Hongrie. En 1998, les sociétés à participation étrangère ont produit plus de 39 pour cent du PIB, représenté 53 pour cent de la valeur ajoutée du secteur manufacturier et 30 pour cent des effectifs du secteur privé. La part de ces sociétés dans les exportations brutes de la Hongrie s'est établie aux alentours de 80 pour cent⁷. La productivité, les niveaux d'emploi et les standards technologiques ont progressé plus vite parmi ces sociétés que parmi celles n'ayant aucune participation étrangère. Les sociétés à participation étrangère tendent à être davantage axées vers l'import-export que leurs homologues nationaux. Dans l'industrie automobile, par exemple, la productivité en Hongrie est plus élevée qu'en Autriche depuis 1997, ce qui est un fait tout à fait unique parmi les pays de l'Europe centrale et orientale⁸.

Comparée à d'autres pays de l'OCDE, la Hongrie a connu une croissance extrêmement rapide de ses exportations entre 1993 et 1999. Ce phénomène peut être directement lié à la présence et à l'impact de l'investissement direct étranger. Le fait que les sociétés aient progressivement acquis une stature concurrentielle a considérablement stimulé les exportations et la part de la Hongrie dans le commerce mondial a doublé entre 1989 et 1999. Sur la même période, on a assisté à une réorientation géographique des sorties de biens de l'ex-COMECON vers les pays de l'OCDE qui représentent désormais près de 88 pour cent des exportations totales.

Certains investisseurs étrangers cherchent principalement à produire à des conditions plus compétitives pour l'export en délocalisant en Hongrie leurs unités de production et en profitant du réservoir attractif de main-d'œuvre qualifiée ou semi-qualifiée de ce pays. Les sociétés affiliées de multinationales bien connues représentent actuellement l'essentiel des exportations hongroises, avec des entreprises ou des co-entreprises rachetées et restructurées par des sociétés étrangères dans le cadre du processus de privatisation (tableau 4).

Les sociétés à participation étrangère fabriquent les plus importants produits d'exportation qui, pour la plupart, appartiennent au secteur de l'ingénierie et qui incorporent habituellement une technologie de pointe (tableau 5).

Les plus importantes sociétés exportatrices et les principaux produits exportés appartiennent au secteur de l'outillage (CTCI 7) dont la part a progressé régulièrement sur la période analysée. En 1988, ce secteur représentait plus de la moitié des exportations hongroises.

Tableau 4. Liste des dix plus grosses sociétés exportatrices en Hongrie (1998)

Société	Participation étrangère	Dans une zone industrielle de libre-échange
Audi Hungária Motor Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui
IBM Storage Products Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui
Philips Végyszerelő Kp. Hungary Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui
Opel Hungary Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui
Zollner Elektronik Vác Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui
General Electric Lighting Tungstram	Oui (privatisation)	Non
MOL	Oui (cotation en bourse)	Non
Videoton Holding Ltd.	Non	Pour partie
Alcoa-Köfém Ltd.	Oui(privatisation)	Non
Philips Monitorindustry Ltd.	Oui (sur site vierge)	Oui

Source : KOPINT-DATORG et autres articles de presse.

Tableau 5. Liste des dix principaux produits exportés par la Hongrie en 1998

CTCI	Produit	Valeur des exportations (milliers de \$)	Pourcentage des exportations totales	Sociétés exportatrices à participation étrangère ?
71 322	Moteurs à piston alternatif	2 104 555	9,2	Oui
7 527	Unités de stockage (ordinateurs)	1 235 681	5,4	Oui
75 997	Pièces et accessoires pour machines de traitement automatique des données	678 844	3,0	Oui
76 381	Magnétoscopes	659 870	2,9	Oui
7 812	Voitures particulières	546 868	2,4	Oui
7 526	Unités d'entrée ou de sortie	492 241	2,1	Oui
7 611	Téléviseurs	330 276	1,4	Oui
71 323	Moteurs à compression	300 416	1,3	Oui
77 314	Autres conducteurs électriques	246 652	1,1	Oui
82 119	Parties de sièges	246 337	1,1	Oui

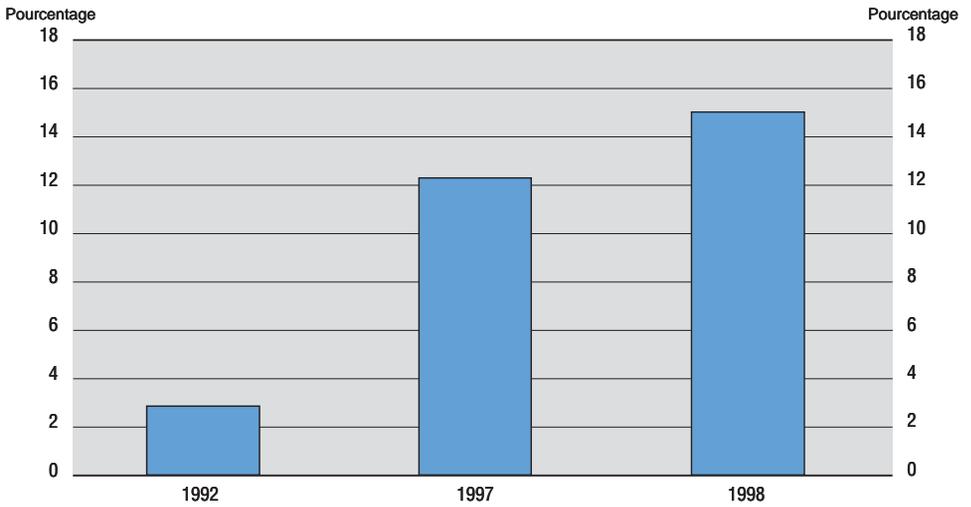
Source : Statistiques du commerce extérieur de l'OCDE, articles de journaux sur la participation étrangère.

De même, la part des produits de haute technologie dans les exportations a considérablement augmenté dans la deuxième moitié des années 90, ce qui a eu pour résultat une part des produits de haute technologie dans les exportations hongroises supérieure à 16 pour cent (CTCI) en 1998 et une part des industries de haute technologie supérieure à 23 pour cent (CITI)⁹. (graphiques 3 et 4). Le fait que dans le même temps la part des industries de technologie moyenne-élevée ait augmenté plus rapidement encore constitue également un phénomène important qui reflète la capacité à tirer parti des avantages comparatifs d'un pays bien doté en main-d'œuvre qualifiée.

L'évolution des exportations reflète le rôle des sociétés nouvellement constituées et des sociétés existantes restructurées à participation étrangère. Si l'on compare cette structure à celle des exportations en 1992, on constate l'apparition en 1998 de nouveaux produits d'exportation à côté des produits traditionnels. Mais, en même temps, les principaux produits d'exportation en 1992 ont su dans la plupart des cas conserver leurs marchés étrangers, ce que reflètent les valeurs absolues analogues de leurs exportations en 1998 (graphique 5).

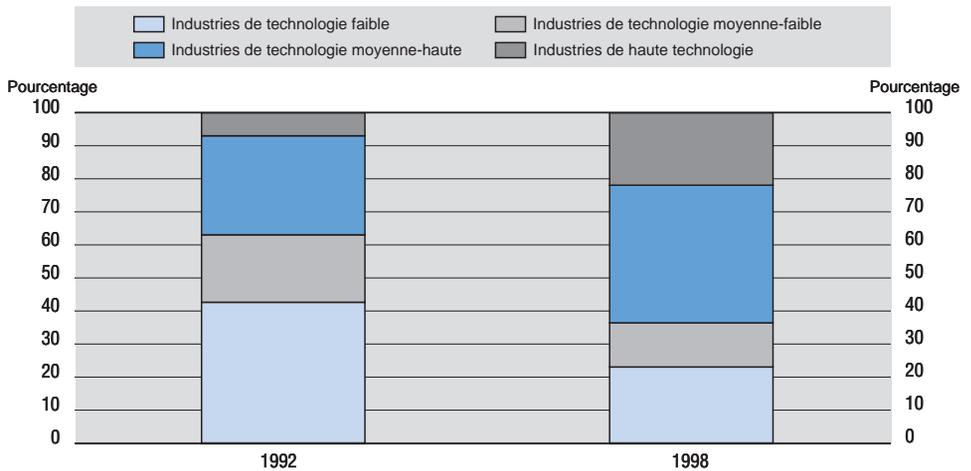
Le rôle des zones industrielles de libre-échange dans les exportations hongroises est de plus en plus important. Pour les 11 premiers mois de 1999, elles ont représenté 43 pour cent des exportations totales de la Hongrie contre 36 pour cent en 1998 et 26 pour cent en 1997. Les gros investisseurs, tournés vers l'exportation et, de manière générale, les investisseurs sur site vierge sont attirés vers les zones industrielles de libre-échange, de même que la plupart des constructeurs automobiles et leurs fournisseurs, et que certaines usines d'électronique nouvellement créées.

Graphique 3. La part des produits de haute technologie dans les exportations hongroises



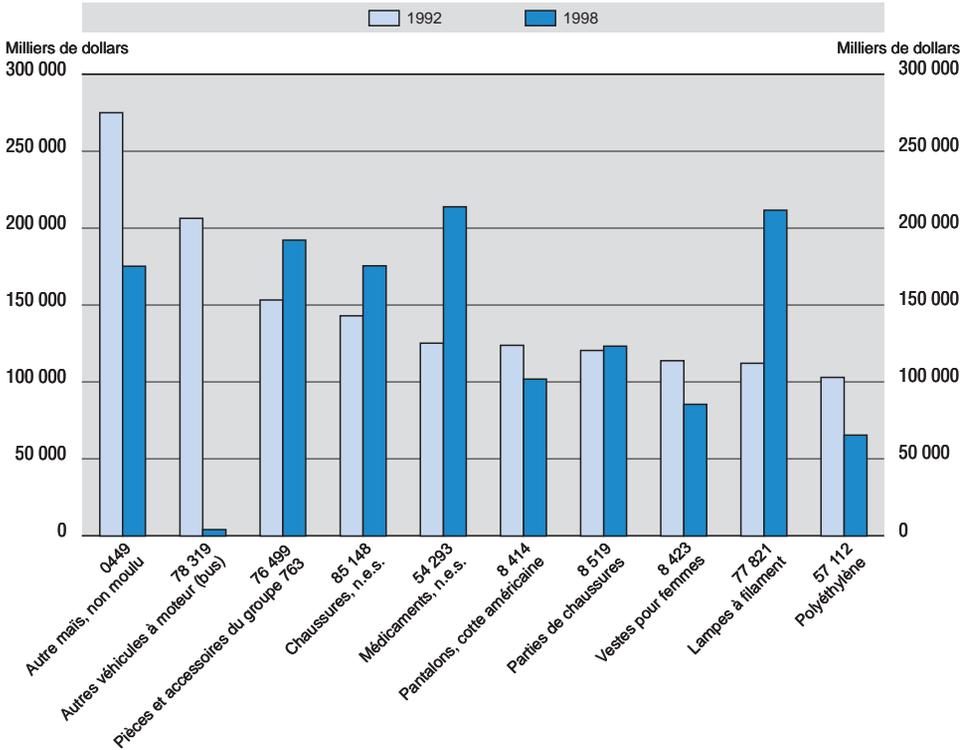
Source : Base de données du commerce extérieur, OCDE.

Graphique 4. La composition technologique des exportations industrielles hongroises



Source : Base de données du commerce extérieur, OCDE.

Graphique 5. Niveau des exportations en 1998
des dix principaux produits d'exportation de 1992



Source : Statistiques du commerce extérieur de l'OCDE.

Si l'afflux d'investissements étrangers a été très important en termes régionaux et si les entreprises à participation étrangère jouent un rôle dominant dans l'économie hongroise, les responsables de l'action politique sont préoccupés par le fait que les liens en amont avec l'économie locale demeurent inférieurs à ce que l'on escomptait. Les performances des sociétés nationales et celles des sociétés à participation étrangère tendent à varier considérablement dans certains domaines tels que le niveau des salaires, la valeur ajoutée brute, les ventes nettes, la base de fonds propres, les frais de recherche et de développement et l'orientation vers l'exportation. Ce qui les conduit à craindre le développement en Hongrie d'une

« économie duale » dans laquelle un secteur « étranger » opérant séparément des autres pans de l'activité économique aurait davantage de réussite.

Mais si l'on se base sur les données empiriques existantes, la situation n'est pas aussi décourageante. Une augmentation graduelle de la valeur ajoutée locale se reflète dans le fait qu'en 1998, 21 pour cent (contre 15 pour cent en 1997) des approvisionnements totaux des entreprises opérant dans des zones en franchise de douane, provenaient de 2 500 à 3 000 fabricants établis en Hongrie. Les quatre constructeurs automobiles qui ont investi en Hongrie ont considérablement accru la part des facteurs de production achetée localement et ont à présent quelques 250 fournisseurs basés en Hongrie (voir encadré 1).

On observe des différences dans la valeur ajoutée locale et le recours aux fournisseurs locaux, en fonction du type d'investissement. Parmi les sociétés privatisées, certaines ont conservé leurs fournisseurs nationaux d'origine depuis leur restructuration, ce qui se comprend, en particulier lorsqu'elles se concentrent principalement sur leur marché intérieur comme, par exemple, General Electric-Tungsum qui s'approvisionne pour plus de 60 pour cent auprès de fournisseurs locaux. Dans le cas d'investissements sur site vierge, la constitution d'un réseau de fournisseurs locaux peut prendre un temps considérable. L'expérience a montré que de nombreux investisseurs sur site vierge ont eu tendance à constituer ce réseau au fil des ans et au fur et à mesure de l'implantation de la société. Étant donné les nombreux accords commerciaux préférentiels conclus par la Hongrie, les investisseurs japonais et américains, principalement orientés vers les marchés de l'UE ou de l'ALEEC, ont eu davantage tendance à recourir aux fournisseurs locaux que les investisseurs de l'UE. Sur une base sectorielle, la construction automobile, l'électronique, l'industrie alimentaire et l'industrie chimique ont une proportion plus importante de fournisseurs nationaux. Outre les petites et moyennes entreprises hongroises, quelques anciennes grandes entreprises d'État ont réussi à survivre en devenant des fournisseurs de multinationales possédant des capacités de production en Hongrie. C'est le cas, par exemple, de Bakony Művek Rt., Videoton.

Afin d'encourager l'établissement de liens plus étroits avec l'industrie locale, le gouvernement et 49 multinationales ont signé en mars 1998 une « Charte des fournisseurs » qui vise à renforcer les relations entre les multinationales et les PME hongroises auprès desquelles elles se fournissent. Cette volonté a impliqué la création d'un réseau d'information pour les sociétés hongroises, qui fournit des données sur 1 400 fournisseurs contrôlés dans l'automobile, l'électronique et l'industrie chimique. Il est prévu d'étendre la base de données à d'autres secteurs. D'autres projets d'intégration de petites et moyennes entreprises nationales dans le réseau des fournisseurs des sociétés à participation étrangère sont également en cours.

Encadré 1. L'industrie automobile en Hongrie

L'industrie automobile, qui était quasiment inexistante en Hongrie avant la période de transition, s'est développée rapidement dans les années 90 pour devenir l'un des secteurs à croissance la plus rapide en raison essentiellement des investissements étrangers sur site vierge et dans les installations existantes. Opel/General Motors et Suzuki, suivies par Audi en 1998, ont été les premières sociétés étrangères à installer des usines de montage en Hongrie. D'autres co-entreprises locales et des sociétés à participation étrangère produisent des composants et des pièces détachées pour l'industrie automobile ; certaines d'entre elles ont suivi les constructeurs automobiles en Hongrie. Opel, Ford, Audi, Denso et Knorr-Bremse sont parmi les principales sociétés qui fabriquent des composants automobiles en Hongrie ; la plupart opèrent dans les zones industrielles de libre-échange.

Sur la base de ses performances d'activités en 1999, c'est la société affiliée d'Audi qui est actuellement la principale société hongroise. Le constructeur allemand a créé sa première unité de production de moteurs et de composants en Hongrie en 1992 et en 2000, son unité de montage de Gyôr sortira plus d'un million de moteurs ; il a mis en place une unité de montage pour son nouveau coupé sport, qui devrait sortir cette année 55 000 véhicules. Le montant total investi par Audi en Hongrie dépasse à ce jour 1.2 milliard de DM et la société emploie actuellement 5 000 travailleurs.

Ford Motors a ouvert sa première filiale de pièces détachées à Székesfehérvár, dans le nord-ouest de la Hongrie, en 1990. En 1992, Ford Hungaria Kft. a commencé à produire des pompes à carburant, des starters magnétiques et des engrenages pour les voitures Ford assemblées à l'étranger. L'investissement a dépassé les 130 millions de dollars et Ford Hungaria s'approvisionne en composants et pièces détachées auprès d'une centaine de sociétés hongroises.

General Motors/Opel a implanté sa première unité d'assemblage de voitures, de moteurs et de pièces détachées à Szentgotthárd et a été, en 1997, le plus gros exportateur du pays. L'an dernier, les quatre cinquièmes de la production ont été exportés. Opel construit actuellement en Hongrie une nouvelle unité de production de boîtes de vitesses dont l'activité démarrera en 2001 et qui produira chaque année 250 000 boîtes de vitesses pour les modèles Opel, Vauxhall et Saturn. La société envisage de porter de 30 à 50 pour cent la part de la valeur ajoutée locale dans la production des boîtes de vitesses spéciales (à transmission variable continue). La valeur totale des investissements réalisés à ce jour en Hongrie par GM/Opel s'élève à 965 millions de DM.

Suzuki a implanté son usine à Esztergom, dans le nord de la Hongrie, en 1990, et demeure le seul constructeur automobile japonais présent dans la région. Cette usine est le principal site de production européen de Suzuki ; elle fabrique les modèles Swift et les conduites intérieures de la société. Cette année, l'usine hongroise commencera à assembler le modèle Mikro, développé en coopération avec GM/ Opel. Des investissements complémentaires réalisés dans les années 90 ont permis à la société d'augmenter sa capacité de production et d'introduire de nouveaux modèles. Cette année, elle sortira 80 000 voitures.

Encadré 1. **L'industrie automobile en Hongrie** (suite)

Denso s'est lancé l'an dernier dans un investissement de 100 millions de dollars avec la construction d'une nouvelle usine à Székesfehérvár qui emploie 400 personnes et produit chaque année 200 000 injecteurs de carburant diesel. La valeur ajoutée locale s'établira à 43 pour cent et celle en provenance de l'UE à 22 pour cent pour atteindre le chiffre de 60 pour cent exigé pour les exportations en franchise de douane à destination de l'UE.

Knorr Bremse s'est lancé dans un projet d'acquisition et de restructuration de capacités de production existantes à Kecskemét et Budapest. La société est spécialisée dans les systèmes de freinage.

Plus récemment, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des coûts salariaux modérés et un programme spécial d'incitations mis en place par le gouvernement ont conduit des constructeurs automobiles étrangers (comme Audi et Knorr Bremse) à délocaliser en Hongrie leurs activités de recherche et de développement. Audi a implanté en Hongrie son troisième centre de recherche-développement qui concentrera ses travaux sur les moteurs. Le centre hongrois de recherche-développement de Knorr Bremse réalisera des projets en coopération avec d'autres sociétés affiliées de l'entreprise en Europe.

Les multinationales qui ont investi dans l'industrie automobile hongroise ont tissé de nombreux liens avec l'économie nationale. Actuellement, ce sont quelques 250 sociétés locales qui fournissent des pièces détachées et des composants aux constructeurs automobiles. Cet élément doit être considéré au vu du fait que la plupart de ces sociétés affiliées opèrent dans une zone industrielle de libre-échange. La part des fournisseurs locaux dans le total des facteurs de production varie chez les quatre constructeurs automobiles. Dans le cas d'Opel et d'Audi, elle reste inférieure à 5 pour cent. A l'autre extrême, on trouve Suzuki qui a le plus vaste réseau avec plus de 40 fournisseurs et une valeur ajoutée locale globale de 53 pour cent. Le rôle indirect de Suzuki est plus important encore car bon nombre d'entreprises qui étaient à même de fournir Suzuki en composants et pièces détachées sont également devenues fournisseurs d'autres constructeurs automobiles. C'est le cas, par exemple, de Hungarian Kunplast qui fournit à la fois Suzuki et les fournisseurs de trois autres constructeurs automobiles (BMW, Ford, Opel), créant ainsi un réseau de « fournisseur des fournisseurs », ce qui est une pratique courante en Hongrie. Les sociétés nationales à capitaux hongrois sont généralement des fournisseurs de deuxième niveau vendant des composants et des pièces détachées aux fournisseurs étrangers qui se sont implantés en Hongrie pour fournir la société affiliée locale de leurs clients initiaux. Cette approche a été également adoptée par de nombreux fournisseurs de premier niveau, tels que VAW (pièces détachées en aluminium pour automobiles), Lear Seating (sièges pour voitures) et Peguform (composants automobiles en plastique), qui ont suivi Audi en Hongrie. On peut citer également Knorr-Bremse et Denso. La moitié environ des petites et moyennes entreprises qui fabriquent des pièces détachées et des composants pour l'industrie automobile en Hongrie sont à participation étrangère majoritaire.

Encadré 1. L'industrie automobile en Hongrie (suite)

L'usine Ford de Székesfehérvár se situe entre ces deux extrêmes, avec une part des fournisseurs locaux estimée à environ 20 pour cent. Le fait que, dans la plupart des cas, cette part était sensiblement inférieure il y a trois ans, indique une augmentation progressive. Ainsi, dans le cas de Ford et Opel, la part des fournisseurs locaux était d'environ 8 pour cent et pour Audi, elle était restée inférieure à 1 pour cent. Dans le cas de Suzuki, elle a légèrement dépassé les 30 pour cent. Les fournisseurs locaux peuvent être des sociétés hongroises nationales mais, dans la plupart des cas, ce sont des fournisseurs étrangers qui ont suivi en Hongrie les constructeurs automobiles et qui approvisionnent leurs clients par le biais de co-entreprises ou de productions sur site vierge. De nombreuses sociétés hongroises peuvent se lier à ces fournisseurs de premier niveau et faire partie de la chaîne étendue d'approvisionnement des grands constructeurs automobiles opérant localement.

Source : Articles tirés de l'hebdomadaire économique hongrois HVG.

Les investissements hongrois à l'étranger

Jusqu'à la fin de l'année 1995, le ministère des Relations économiques extérieures délivrait des permis aux sociétés nationales désirant investir à l'étranger et le ministère des Finances fournissait le permis de change pour ces transactions. Lorsque la nouvelle Loi (Code) sur les changes est entrée en vigueur en 1996, ces transactions sont devenues du ressort de la Banque nationale hongroise. Le Code de 1996 établit la liste des conditions qui régissent les investissements à l'étranger et une autorisation n'est nécessaire que lorsque la société désireuse d'investir ne remplit pas toutes ces conditions. Sinon, une déclaration d'intention d'investissement à l'étranger suffit.

Si, jusqu'au milieu des années 90, les investissements directs hongrois à l'étranger étaient négligeables, ils ont récemment considérablement augmenté. Ils se sont élevés à 431 millions de dollars en 1997 et 481 millions de dollars en 1998, pour se ralentir en 1999, s'établissant à 184 millions de dollars sur la période allant de janvier à novembre (selon les chiffres de la balance des paiements, tableau 6). En novembre 1999, le stock de l'investissement direct à l'étranger s'établissait à 1.7 milliard de dollars.

Les principaux pays de destination des investissements hongrois sont les pays membres de l'Union européenne (en particulier dans le but d'entrer sur ces marchés), d'autres pays à fiscalité favorable (pour y placer des capitaux) et plus récem-

Tableau 6. **Investissements hongrois à l'étranger**
(en millions de dollars)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Investissements à l'étranger	11	49	43	-3	431	481	249

Source : Banque nationale de Hongrie.

ment les pays voisins (principalement pour l'implantation d'unités de production et la poursuite des relations commerciales avec le pays hôte). Le montant moyen de capitaux investis varie entre 10 000 et 50 000 dollars par transaction et les principaux secteurs cibles sont le commerce, les services, le tourisme et l'industrie manufacturière. Certains de ces flux sont imputables aux sociétés affiliées hongroises de multinationales.

En 1999, on a observé une augmentation particulièrement nette des investissements productifs dans les pays voisins. La Roumanie, par exemple, a représenté 40 pour cent des investissements hongrois à l'étranger. Cette tendance se situe dans la ligne d'une focalisation récente de la politique économique sur l'encouragement des entreprises nationales à se développer et à investir dans les pays voisins.

Données et méthodes statistiques

En Hongrie, il existe différentes sources de données sur l'investissement direct étranger. La Banque nationale de Hongrie enregistre les rentrées d'argent (en espèces). Les apports autres qu'en espèces (apports en nature) sont enregistrés par la Cour d'immatriculation dans le cadre de la création de nouvelles entreprises ou d'une augmentation officielle de capital. Le ministère du Commerce et de l'Industrie fournit des estimations sur la base des données de la Banque nationale (rentrées d'espèces) et des statistiques des douanes (apports en nature). L'Office central hongrois de statistique compile ses données sur la base des bilans des entreprises à participation étrangère et des données relatives aux entreprises nouvellement créées. La base de données de l'Office couvre les entreprises dans lesquelles la participation étrangère est supérieure à 10 pour cent.

Les chiffres les plus faciles à se procurer en temps opportun concernant l'IDE en Hongrie sont les statistiques de la balance des paiements, compilées et publiées par la Banque nationale de Hongrie. La méthode statistique de compilation des données est la suivante :

Flux – Pour les chiffres mensuels, la principale source d'information est l'ITRS, système de codification des informations sur les transactions internationales, pour les établissements de crédit entré en vigueur en janvier 1999 et comportant une obligation de fourniture d'informations transaction par transaction au-delà du seuil de 50 000 dollars. En-deçà de ce seuil, le chiffre d'affaires mensuel cumulé doit être indiqué par devises. Les rapports des banques incluent également les transactions faites pour le compte de leurs clients. Les entreprises qui publient directement leurs informations (entreprises ayant un compte bancaire dans un établissement de crédit non résident) rendent également compte de leurs transactions. Les profits réinvestis et les apports en fonds propres autres qu'en numéraire ne sont pas enregistrés¹⁰.

Dans la balance des paiements, l'IDE est éclaté en deux sous-composantes principales : 1) l'IDE à l'étranger, et 2) l'IDE en Hongrie, qui toutes deux sont subdivisées en *a*) fonds propres (10 pour cent ou plus, correspondant à la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux) et *b*) capitaux divers (prêts inter-entreprises) qui inclut à son tour *a*) les actifs et *b*) les passifs. Tous les chiffres sont publiés en valeur nette.

Stocks – La principale source d'informations est le rapport mensuel publié par les établissements de crédit sur leurs propres encours en fin de mois (fonds propres et prêts subordonnés). Les entreprises qui publient directement font également état de leurs propres encours en fin de mois (fonds propres et prêts inter-entreprises). Pour les autres, les données relatives aux stocks sont tirées de l'ITRS sous la forme de flux cumulés. Les profits réinvestis et les apports autres qu'en espèces ne sont pas pris en compte dans les chiffres relatifs à la situation des investissements internationaux. Les données relatives aux stocks sont éclatées en autant de catégories que les flux.

Une nouvelle enquête auprès des entreprises a été lancée en janvier 1999 pour les flux d'IDE (enquête trimestrielle) et pour les stocks et les profits réinvestis (enquête annuelle). Les résultats de cette enquête doivent être publiés pour la première fois en 2000 ; l'année de référence sera 1999.

Cadre juridique général

a) *Réglementation de l'IDE*

Après une série de changements apportés à la législation dans les années 80 et 90, la Hongrie offre à présent un cadre réglementaire libéral à l'IDE. Il n'existe pas de procédure de filtrage concernant l'entrée et l'établissement d'entreprises étrangères. Les investisseurs non résidents peuvent établir des sociétés qu'ils contrôlent partiellement ou totalement dans pratiquement tous les secteurs et exploiter leurs sociétés dans les conditions prévues par la clause du traitement national. Le principal changement d'ordre réglementaire en matière d'IDE depuis que la Hongrie est devenue membre de l'OCDE concerne l'établissement de succursales d'entreprises non résidentes, qui est autorisé depuis le 1^{er} janvier 1998 (voir encadré 3). L'encadré 2 donne un aperçu chronologique de la législation gouvernant l'IDE.

La loi de 1988 sur l'investissement des non-résidents, ainsi que les autres textes régissant les activités des entreprises, définit le cadre juridique pour ce qui concerne les activités des investisseurs étrangers en Hongrie. Elle autorise les étrangers à créer ou élargir une entreprise dont ils détiennent la totalité du capital, une filiale, un bureau de représentation ou une succursale ou à acquérir tout ou partie du capital d'une entreprise existante. La législation prévoit le rapatriement du capital et des profits, et une indemnisation rapide des investissements à leur valeur marchande réelle en cas d'expropriation.

Pour constituer en société une entité locale, il suffit de l'inscrire au registre local des sociétés. Parmi les documents à fournir pour l'enregistrement figure un certificat d'un établissement de crédit attestant, le cas échéant, l'exécution des opérations de change liées à la réalisation de l'investissement. Une fois établies, les entreprises à participation étrangère sont en droit d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions que les entreprises hongroises.

Il n'existe aucune restriction concernant l'emploi de ressortissants hongrois par des entreprises étrangères. Les salariés étrangers exerçant des fonctions d'encadrement n'ont pas besoin d'avoir un permis de travail. Conformément à l'accord d'association passé entre l'UE et la Hongrie, des permis de travail sont

Encadré 2. Réglementation de l'IDE

- 1972 Législation permettant l'établissement de sociétés à participation étrangère sous réserve de l'approbation des autorités.
- 1988 Le traitement national est garanti aux investissements étrangers sans restrictions générales ou interdictions sectorielles (excepté pour les établissements financiers). Une participation étrangère de 50 pour cent est autorisée sans accord préalable ; une licence est exigée pour une participation supérieure.
- La loi garantit le rapatriement libre et total des profits et l'exonération des droits de douane pour les apports en nature. Les entreprises à participation étrangère sont autorisées à mettre en place leurs propres zones en franchise de douane et des abattements fiscaux sont accordés en fonction de la participation étrangère, de la taille et du secteur de l'investissement.
- 1990-93 Mise en place de mesures incitatives pour les investisseurs étrangers (dégrèvement fiscal, primes remboursables ou non remboursables, programmes d'incitations spécifiques, etc.).
- 1991 Réduction des abattements accordés aux investisseurs étrangers en 1988 et mise en place de mesures spécifiques d'incitations fiscales pour encourager les activités dans certains secteurs (R-D) et dans les régions à chômage élevé.
- Adoption d'une législation autorisant l'État à accorder des concessions assorties de limites de temps et de renouvellement en échange d'investissements en infrastructures.
- 1992 Une participation étrangère complète est désormais possible sans accord préalable.
- 1993 Abolition des mesures d'incitations fiscales exclusivement pour les entreprises à participation étrangère. Les concessions existantes sont maintenues.
- 1994 Amendement maintenant l'interdiction faite aux entreprises de posséder des terres arables avec l'introduction d'un système d'achat sous licence des terres non agricoles par des étrangers.
- 1995 Adoption d'une loi révisée sur la privatisation afin d'accélérer le processus. Abolition du traitement en franchise de douane pour les apports en nature liés à l'IDE.
- 1996 Programmes d'aides financières consolidés au sein du programme « d'affectation ciblée pour le développement de l'économie », géré par le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Suppression des exigences antérieures imposées à l'investissement étranger dans les établissements financiers.
- 1998 Adoption d'une législation autorisant l'ouverture de succursales.

Encadré 3. La loi de 1997 sur les succursales

La Loi CXXXII de 1997 sur les succursales et bureaux de représentation en Hongrie de sociétés de droit étranger fournit le cadre juridique général de l'établissement de succursales en Hongrie. Une entreprise non-résidente doit inscrire une succursale au registre des sociétés. Les succursales sont traitées à l'égal des autres entreprises résidentes : elles se voient appliquer les règles intérieures régissant la vérification des comptes, la comptabilité, l'emploi, les pratiques de marché, l'adhésion aux chambres de commerce, la faillite et la liquidation. Une exception au traitement national ne peut être créée qu'en vertu d'une loi ou d'un décret gouvernemental pour des raisons strictement spécifiées à l'article 9 de la loi, notamment l'ordre public, la sécurité publique et la stabilité du système financier. Les accords internationaux liant la Hongrie prévalent sur les dispositions de la loi à supposer que des obligations contradictoires apparaissent. L'adhésion de la Hongrie aux Codes de l'OCDE constitue à cet égard un accord international.

La société étrangère peut exercer ses activités commerciales en Hongrie par l'intermédiaire de sa succursale immatriculée en Hongrie. La succursale ne peut pas agir en qualité d'agent ou de représentant de l'entreprise étrangère mère ou d'un autre étranger. Sous son propre nom, l'entreprise mère étrangère ne peut disposer des actifs et des droits acquis et des engagements pris au nom de la succursale qu'en cas de dissolution de celle-ci, au cours des procédures de cessation de paiement décrites dans cette loi, ou au cours de procédures engagées à l'étranger en liaison avec les actifs et les droits obtenus et les engagements pris au nom de la succursale. La société étrangère est tenue de conserver dans la succursale des actifs suffisants pour maintenir l'activité et pour faire face à ses obligations. Tous les actifs de la société étrangère en Hongrie peuvent être réalisés pour couvrir les dettes résultant des activités de sa succursale. Aux fins de la loi XCV de 1995 sur les changes, une succursale est considérée comme étant résidente ; en conséquence, les succursales peuvent acquérir des devises aux mêmes conditions que les résidents. La circulation de biens entre une société non-résidente et sa succursale est considérée comme relevant du commerce extérieur. Si une autorisation est requise pour effectuer une opération de commerce extérieur, la succursale doit obtenir les agréments nécessaires. Les transferts de capitaux effectués par des investisseurs étrangers en vue d'augmenter le capital local de leurs succursales ne sont pas soumis à un agrément préalable spécial mais doivent être simplement notifiés. Une succursale peut acquérir des titres nationaux qui ne sont pas accessibles aux non-résidents ; toutefois, le produit en forints de la liquidation de ces titres n'est pas convertible tel quel en devises étrangères mais peut être librement utilisé pour toute opération de paiements courants.

Afin de poursuivre ses activités, une succursale peut acquérir librement des droits de propriété sur des biens immobiliers à l'exception des terres agricoles ou d'une zone naturelle protégée – l'acquisition de ces terres étant réservée à des personnes physiques – conformément aux termes des traités internationaux (y compris des obligations de la Hongrie en vertu des Codes de l'OCDE) ou s'il existe une clause de réciprocité entre la Hongrie et le pays d'origine. En l'absence de traité ou de clause de réciprocité, l'acquisition de biens immobiliers par des succursales est régie par le décret de 1996 sur l'acquisition de biens immobiliers par des étrangers. Une fois la succursale dissoute, les biens immobiliers doivent être vendus dans un délai d'un an par l'entreprise mère non-résidente, à moins qu'elle ne soit exemptée d'une telle obligation par le chef du bureau de l'administration publique du comté. Cette exemption peut être accordée conformément aux conditions et règles de procédure stipulées dans la législation de l'acquisition de biens immobiliers par des étrangers ; elle doit être accordée si le bien immobilier est nécessaire à l'exploitation d'une société ou d'une autre succursale ou bureau de représentation établi partiellement ou entièrement par l'entreprise mère non-résidente.

Encadré 3. **La loi de 1997 sur les succursales** (suite)

Dans le cas où une procédure de faillite, de liquidation ou de cessation de paiement est déclenchée à l'encontre de l'entreprise étrangère à l'étranger, elle peut être étendue à la succursale hongroise, si un traité international le prévoit ou s'il existe une clause de réciprocité. En l'absence de traité ou de clause de réciprocité, le tribunal du comté qui exerce sa juridiction sur la succursale entreprend sa liquidation d'office.

délivrés automatiquement depuis février 1999 (sur une base de réciprocité) au personnel clé des entreprises originaire de l'UE sous réserve que ces personnes aient été antérieurement employées par la société depuis un an au moins. Dans la ligne des dispositions pertinentes de l'AGCS, cette mesure a été étendue au personnel clé du secteur des services de tous les pays signataires de l'accord. A effet du premier janvier 2000, la procédure de demande de permis pour l'emploi d'étrangers en Hongrie a été facilitée et accélérée, l'éventail des personnes admises à obtenir des permis automatiques ayant été élargi (décret 8/1999 du ministère des Affaires sociales). Certains postes continuent d'être dispensés de l'obligation de permis de travail, notamment les postes de direction dans les succursales et bureaux hongrois d'entreprises basées à l'étranger et les postes de direction générale et de membres du Conseil de surveillance des sociétés à participation étrangère partielle. Des permis automatiques seront accordés au personnel clé et à leur conjoint étranger et des permis de travail individuels et de groupe peuvent être délivrés pour des salariés étrangers.

b) Biens immobiliers

La Hongrie n'impose aucune restriction à l'acquisition de biens immobiliers liée à des investissements directs étrangers. Une entreprise étrangère – filiale ou succursale – qui est établie en Hongrie peut acquérir des biens immobiliers lorsqu'elle se fait immatriculer. Conformément à la loi de 1997, une succursale peut, dans le but d'exercer ses activités, acquérir des droits de propriété sur des biens immobiliers accessibles aux personnes morales résidentes sans autorisation dans les cas stipulés par les traités internationaux ou s'il existe une clause de réciprocité entre la Hongrie et le pays d'origine. En l'absence de traité ou de clause de réciprocité, l'acquisition de biens immobiliers par des succursales est régie par le décret gouvernemental de 1996 sur l'acquisition de biens immobiliers par des étrangers. L'adhésion de la Hongrie au Code de la libéralisation des mouvements

de capitaux de l'OCDE est considérée à cet égard comme un traité international. Concernant la réciprocité, l'exigence va au-delà d'un simple accord bilatéral ou multilatéral et se réfère à des pratiques établies entre la Hongrie et le pays d'origine. Le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Justice ont publié une note sur les traités internationaux existants et l'état des pratiques en matière de réciprocité. Quoi qu'il en soit, la réciprocité, au sens usuel du terme, n'est pas applicable aux investisseurs de la zone de l'OCDE, en raison des engagements pris par la Hongrie lors de son adhésion.

L'acquisition de terres arables et de zones de conservation de la nature est réservée aux personnes physiques résidentes et, dans les cas spécifiés, aux banques de crédit hypothécaire résidentes, y compris aux filiales de ces banques¹¹. Toutefois, en vertu de la loi de 1997 sur les banques de crédit hypothécaire et les obligations hypothécaires, les succursales de banques étrangères de crédit hypothécaire ne peuvent posséder de terres arables. Le gouvernement hongrois a indiqué sa volonté d'étudier la possibilité d'apporter dès que possible des changements appropriés à la législation.

Incitations à l'investissement

La Hongrie a un programme global d'incitations qui vise à la fois à attirer l'investissement étranger et à l'orienter vers certains secteurs, certaines activités ou certaines régions. Le programme englobe les incitations fiscales et financières et des dispositifs divers tels que les zones et parcs industriels de libre échange et les incitations régionales et locales.

La plupart des **incitations fiscales** seront progressivement éliminées dans les années à venir. La loi relative à l'impôt sur les sociétés spécifie le taux, la durée et les conditions à remplir pour obtenir un dégrèvement fiscal. Les investissements dans des installations de production ou des hôtels d'un montant supérieur à 1 milliard de forints peuvent bénéficier d'un abattement fiscal de 50 pour cent (100 pour cent pour des investissements dans des régions prioritaires ou dans des zones entrepreneuriales) pendant cinq ans, sous réserve que l'accroissement du produit des ventes soit supérieur au minimum fixé. Sont classées dans les régions prioritaires, les régions dans lesquelles le taux de chômage était supérieur à 15 pour cent en juin de l'exercice fiscal précédent. Les investissements d'un montant supérieur à 10 milliards de forints (3 milliards dans les régions sous-développées) bénéficient d'un allègement intégral sur dix ans de l'impôt sur les sociétés. Sont définies comme des régions sous-développées les régions dans lesquelles le taux de chômage a été supérieur à 15 pour cent sur les deux ans précédant le projet d'investissement. Les entreprises qui se lancent dans un projet d'infrastructure dans ces régions bénéficient du même abattement l'année de la mise en route. Ce traitement préférentiel est accordé sous réserve de réaliser un chiffre d'affaires

minimum établi d'avance et d'augmenter le nombre des emplois créés. Un abattement d'impôt est accordé aux sociétés pour financer leurs activités de recherche-développement ; 20 pour cent des coûts directs encourus à ce titre sont déductibles de leur base imposable.

Dans son ensemble, le régime fiscal est extrêmement transparent et il évolue constamment en accord avec les normes de l'OCDE et la législation communautaire. L'éventail des incitations fiscales spécifiques accordées aux investisseurs a été revu et modifié en conséquence au cours des dix dernières années. En particulier, des incitations antérieures bénéficiant uniquement aux investisseurs étrangers ont été soit étendues aux sociétés appartenant à des Hongrois, soit abandonnées.

Des incitations financières sont prévues dans le cadre de l'affectation ciblée sur le développement économique, du programme central fondamental de développement technologique, de l'affectation ciblée sur le développement rural (régional), du fonds en faveur du marché du travail et à l'intérieur de plans pour le développement du tourisme, la protection de l'environnement et les activités agricoles. Elles prennent la forme de subventions et de mécanismes de crédit préférentiel et sont proposées par le biais d'un processus d'appel d'offres.

L'accès aux incitations à l'investissement est ouvert de la même façon aux entreprises nationales et aux entreprises à participation étrangère, à l'exception de deux facilités visant à encourager la création de petites entreprises par des particuliers et la participation des entrepreneurs résidents à la privatisation de biens de l'État de moindre importance, dont seuls peuvent bénéficier les résidents. Mais le processus de privatisation étant pratiquement achevé, le recours à ces facilités diminue.

La réglementation des **zones industrielles de libre-échange** est unique en Hongrie. Toute entreprise peut établir sa propre zone sans restrictions géographiques d'aucune sorte. Cette réglementation est attractive pour les sociétés d'assemblage faisant appel uniquement à la main-d'œuvre locale car elle leur permet d'importer en franchise de douane un matériel d'un coût élevé, destiné à leur propre usage. Du fait des accords commerciaux préférentiels passés avec l'UE et avec d'autres pays, qui prévoient des échanges de produits industriels en franchise de douane, l'importance de ces zones est allée en diminuant pour la plupart des entreprises.

Les parcs industriels offrent des infrastructures développées, des services et des abattements d'impôts locaux. Le ministère des Affaires économiques gère un programme spécial d'aides à l'établissement de parcs industriels reposant sur des initiatives locales. Le statut de parc industriel a été accordé jusqu'ici à 75 candidats répartis de manière relativement uniforme à travers le pays. Les quatre-cinquièmes environ des entreprises sont des PME mais plusieurs sociétés multinationales bénéficient également des services offerts par les parcs industriels.

Encadré 4. Incitations à l'IDE dans d'autres pays de la région Membres de l'OCDE

Dans les autres pays de la région Membres de l'OCDE (la République tchèque et la Pologne), la structure des incitations à l'IDE est analogue à celle existant actuellement en Hongrie. Les incitations fiscales dominent tandis que le rôle des incitations financières est relativement insignifiant.

En avril 1998, la **République tchèque** a mis en place un ensemble de mesures incitatives. Ces mesures sont accordées aux investissements sur site vierge ou aux investissements dans des installations existantes du secteur manufacturier représentant un investissement en immobilisations d'au minimum 5 millions US\$. Cinquante pour cent au moins de la chaîne de production doit être constituée de matériels de haute technicité figurant sur une liste approuvée par le gouvernement tchèque, les investissements en matériel doivent représenter au minimum 40 pour cent de l'investissement total, et les techniques de production doivent respecter toutes les normes tchèques de protection de l'environnement. Les éléments les plus importants de cet ensemble de mesures sont une exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés pouvant aller jusqu'à dix ans et l'importation en franchise de droits de douane des machines et matériels pour les sociétés nouvellement constituées. Ces sociétés peuvent être implantées dans une zone franche et des terrains à bâtir de faible coût et/ou des infrastructures peuvent leur être fournis. Des subventions à la création d'emplois sont accordées dans les régions à chômage élevé et dans ces régions jusqu'à 50 pour cent du coût total de formation peut être également couvert par des subventions publiques.

Les autorités locales offrent des incitations spéciales qui consistent en des subventions à la création d'emplois, des subventions à la formation et au recyclage et l'offre de terrains à bâtir de faible coût et/ou d'infrastructures qui sont négociés au cas par cas.

En **Pologne**, le programme actuel d'incitations est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999. Des abattements d'impôts sont accordés aux investisseurs sur les revenus acquis, les investissements liés à la création d'entreprises, les exportations, les achats de machines pour l'exploitation de brevets et la mise en œuvre de projets nationaux de recherche-développement, de matériel de production pour les start-ups dans le domaine pharmaceutique, les projets utilisant des matériaux recyclés, les achats de matériel en vue de la mise en œuvre de la norme ISO 9000 et les emplois créés pour les personnes handicapées. Certains de ces abattements sont soumis à des exigences minimum en termes de capital ou de performances.

A l'heure actuelle, il existe en Pologne 15 zones économiques spéciales relevant du ministère de l'Economie qui détermine leurs activités, les conditions et la durée des exonérations temporaires d'impôts et autres incitations ainsi que les conditions requises pour en bénéficier.

Sources : <http://czechinvest.com/> et <http://www.paiz.gov.pl/>.

Les incitations et les exonérations temporaires d'impôts qu'offrent les **municipalités** jouent un rôle important dans l'orientation de l'investissement vers les régions en question. La loi LXV sur les municipalités locales et la loi C de 1990 sur les impôts locaux créent le cadre juridique à l'intérieur duquel de nombreuses municipalités offrent aux investisseurs des incitations et des exonérations temporaires d'impôts. Les incitations sont notamment une exonération d'impôts locaux pour une durée donnée, des prix immobiliers préférentiels pour les unités de production nouvellement construites, une infrastructure complète pour les parcs industriels des collectivités locales, une contribution des autorités locales au développement des réseaux routiers et d'eaux usées, des abattements d'impôts locaux proportionnels à la taille de l'investissement et/ou au pourcentage de nouveaux emplois, des prêts et des conditions particulières pour l'acquisition de terrains.

a) Développement des PME

Le programme du gouvernement hongrois en faveur du développement économique encourage tout particulièrement les petites et moyennes entreprises nationales. Un projet de loi spécifique sur le développement des PME a été voté par le Parlement hongrois en novembre 1999. Son objectif est de fournir un cadre juridique global pour les mesures destinées à faciliter le développement du secteur des PME en Hongrie, à réduire leurs handicaps compétitifs, à améliorer leurs capacités d'emploi et à leur permettre de se mettre progressivement en conformité avec les normes et les pratiques de l'Union européenne.

b) Encouragement de l'IDE en Hongrie

L'encouragement de l'investissement est un élément dominant de la stratégie de développement économique du gouvernement hongrois. Les objectifs à atteindre sont notamment un ratio d'investissement durable de 20 à 25 pour cent, un soutien des activités de recherche et de développement, le développement de réseaux de fournisseurs et le renforcement des retombées de l'IDE sur les performances économiques générales du pays.

Au niveau gouvernemental, l'encouragement des investissements est essentiellement du ressort du ministère des Affaires économiques. Outre le fait qu'il exerce les fonctions nécessaires de coordination et de réglementation, le ministère s'attache tout particulièrement à satisfaire aux exigences en matière d'information des investisseurs potentiels. En 1993, il a créé à cet effet une agence spécialisée, l'Agence pour le développement des investissements et du commerce qui a des bureaux dans toute la Hongrie et dans 37 pays étrangers. Cette agence offre aux investisseurs étrangers (actuels ou potentiels) un guichet unique d'information et de conseil. Un certain nombre d'autres organisations (chambres de commerce, associations à but non lucratif, collectivités locales) participent également à

l'encouragement de l'investissement dans des domaines spécifiques. Pour maintenir des contacts étroits avec les investisseurs étrangers opérant en Hongrie et leur offrir un lieu de consultations, le ministère a créé un Conseil des investisseurs dont les membres représentent environ 70 pour cent de l'IDE actuel en Hongrie.

Protection de l'investissement, accords relatifs à la double imposition et autres accords internationaux

La Hongrie a conclu des accords bilatéraux sur la promotion et la protection de l'investissement avec la majorité des pays de l'OCDE. Elle a aussi conclu des conventions de double imposition avec 23 pays Membres. Depuis son adhésion, trois nouveaux accords de prévention d'une double imposition sont entrés en vigueur (avec l'Irlande, la Pologne et la Turquie). On trouvera une liste complète de ces accords à l'annexe 3.

La Hongrie a ratifié en 1998 la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. (voir note 2).

Avant son adhésion, la Hongrie a ratifié en avril 1994 la Déclaration et les Décisions de l'OCDE sur l'Investissement international et les Entreprises multinationales.

Mesures sectorielles

La Hongrie n'a formulé que quelques restrictions sectorielles à l'égard de la rubrique I/A du Code des mouvements de capitaux et quelques exceptions à l'Instrument relatif au traitement national. Ces restrictions concernent certains sous-secteurs des transports, les services de gestion d'actifs fournis par des succursales d'institutions financières étrangères et les facilités et garanties de crédit préférentielles et aides aux petites et moyennes entreprises ; leur détail est indiqué à l'annexe I.

Dans le contexte de la Loi de 1997 sur les succursales, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, un nombre limité de restrictions subsistent également concernant :

1. l'offre de services de garde et de gestion d'actifs par des succursales étrangères à des fonds d'investissements hongrois¹² ;
2. l'offre de services de gestion d'actifs par des succursales étrangères à des fonds de pension privés volontaires¹³ ;
3. l'acquisition par des succursales étrangères de droits de propriété sur des terres arables dans le cadre d'opérations de banque hypothécaire¹⁴.

a) *Secteur bancaire*

Le processus de privatisation des banques a été pour l'essentiel terminé à la fin de l'année 1997. En conséquence, la part des participations privées a atteint près de 80 pour cent dans le secteur bancaire hongrois, les intérêts étrangers représentant plus de 60 pour cent du capital du secteur (tableau 7). La part des intérêts étrangers et des capitaux privés dans le secteur bancaire est sensiblement plus élevée en Hongrie que dans les autres nouveaux pays européens Membres de l'OCDE. La Banque hongroise pour le développement et l'Eximbank sont les seules institutions qui soient encore détenues à 100 pour cent par l'État. L'accélération de la privatisation a contribué au développement et à la modernisation du secteur bancaire hongrois.

Ce processus s'est amorcé en 1994 avec la cession de la Banque hongroise du commerce extérieur (MKB) et s'est poursuivi en 1995 avec la vente de la Banque de

Tableau 7. Structure du capital des banques hongroises

Détenteurs d'actions au 30.09.1999	Valeur des actions	
	Milliards de forints	%
ÁPV Rt. (Agence de privatisation)	68.4	20.7
<i>Participations de l'État, total</i>	68.9	20.8
Institutions financières	20.1	6.1
Compagnies d'assurances, fonds de placement	1.7	0.5
Autres	22.7	6.9
<i>Participations privées nationales, total</i>	44.5	13.5
Participations nationales, total	113.4	34.3
Institutions financières étrangères	153.0	46.3
Autres investisseurs étrangers	53.1	16.1
Participations étrangères, total	206.2	62.4
Actions privilégiées	7.3	2.2
Autocontrôle	3.7	1.1
TOTAL	330.5	100.0

Source : Banque nationale de Hongrie.

Budapest à l'investisseur américain GE Capital et à la BERD, puis en 1996 avec la mise sur le marché d'une autre grande banque de dépôts, la Banque hongroise de crédit (MHB), cédée à la banque néerlandaise ABN AMRO. En 1997, les autorités ont décidé de vendre Takarékbank, K&H, Mezöbank, la Banque PK (Pénzintézeti Központ) et la Banque Polgári. Une compagnie d'assurances irlandaise (Irish Life) et une banque belge (Kredietbank) ont racheté l'une des plus grosses banques hongroises (K&H). Takarékbank a été cédée à la banque allemande DG. La banque française Cetelem et la banque hongroise MFB se sont associées pour ouvrir une nouvelle banque spécialisée dans les services de crédit à la consommation. Une banque hongroise (MHB), privatisée à la fin de 1996, a fusionné avec la filiale hongroise de ABN AMRO (tableau 8). De plus, l'État a cédé sa participation de 25 pour cent dans la Banque nationale d'épargne (OTP) pour ne conserver qu'une action prioritaire tandis que la Banque nationale de Hongrie a vendu sa participation de 34 pour cent dans la Banque internationale d'Europe centrale à COMIT Holding, filiale à 100 pour cent de la Banca Commerciale Italiana.

A présent, la Hongrie compte au total 39 banques. On recense 29 banques dans lesquelles la participation étrangère est majoritaire (dont 16 sont détenues à 100 pour cent par des investisseurs étrangers) et deux dans lesquelles la participation étrangère est minoritaire. Les investisseurs étrangers viennent de pays très divers. Sur la période 1995-1999, des institutions financières allemandes, américaines, néerlandaises, autrichiennes, françaises, russes, sud-coréennes, japonaises, belges et irlandaises ont investi dans le secteur bancaire hongrois.

Tableau 8. Données sur les opérations les plus récentes de privatisation des banques

	Actions vendues (à des investisseurs stratégiques)		Prix de la privatisation (prix par action en % de la valeur nominale)
	En % du capital social	En millions de forints	
MHB (1996)	89.23	6 378	222
Banque K&H(1997)	14.67	1 520	567
Banque PK (1997)	61.67	3 855	160
Mezőbank(1997)	83.66	2 874	172
Takarékbank(1997)	60.98	818	532

Source : Autorités hongroises.

En vertu de la nouvelle loi bancaire – loi de 1996 sur les établissements de crédit et les entreprises financières – les dispositions antérieures concernant l'autorisation gouvernementale préalable spéciale pour l'établissement de banques et l'acquisition d'actions par des étrangers ainsi que l'obligation de réciprocité ont été abolies conformément au calendrier indiqué par les autorités hongroises au cours de l'examen pour l'adhésion de 1995-96. Ces obligations ont été abrogées à compter du 1^{er} juillet 1996.

La loi prévoit un régime d'autorisation en deux temps pour l'établissement de banques, y compris de succursales de banques non résidentes, régime qui est le même pour les investisseurs nationaux et les investisseurs étrangers. Les banques déjà établies ne sont pas assujetties à la nouvelle procédure d'autorisation. La procédure commence par une demande d'autorisation de création ; une licence d'activité doit ensuite être obtenue avant que les opérations puissent commencer. La Commission hongroise de surveillance des banques et des marchés de capitaux est habilitée à délivrer ces agréments.

Durant la première étape, c'est-à-dire la demande d'autorisation de création, les autorités de tutelle vérifient notamment si le candidat est fiable, s'il possède assez de fonds propres et s'il dispose d'un nombre suffisant de personnes qualifiées pour démarrer ses activités. Cette première étape pourrait être considérée comme une codification des consultations avec les autorités qui se déroulaient habituellement sur une base informelle avant l'établissement.

La durée maximale de la procédure d'autorisation est de trois mois pour chacune des deux phases (autorisation de création et autorisation d'exploitation) et peut être prolongée de trois mois si nécessaire. La Commission hongroise de surveillance des banques et des marchés de capitaux donne rapidement des informations sur l'état d'une demande d'autorisation de création, de sorte que le candidat

peut décider de lancer la procédure pour la licence d'exploitation sans attendre que l'autorisation de création soit accordée. Depuis la promulgation de la loi bancaire, quatre banques, deux caisses d'épargne de type coopératif, deux banques de crédit hypothécaire et une association d'épargne et de prêt au logement ont été créées selon la nouvelle procédure d'agrément. Il n'y a pas eu de difficultés juridiques ou pratiques lors de la procédure.

L'agrément préalable de la Commission est nécessaire si un investisseur, étranger ou national, acquiert une participation ou des droits de vote équivalents ou supérieurs à 10 pour cent. Toute modification de l'actionnariat de contrôle atteignant les seuils de 15, 33, 50 ou 75 pour cent requiert une demande d'autorisation de la Commission. Chacun de ces seuils correspond à un degré différent d'influence potentielle d'un investisseur unique sur la gestion d'une banque. Il n'y a pas de différences dans les procédures d'autorisation à chacun de ces seuils de participation.

Une autre autorisation de la Commission est nécessaire pour l'élection ou la nomination des cadres dirigeants de la banque. La loi stipule que le conseil d'administration d'une institution financière doit inclure deux salariés de l'établissement et deux citoyens hongrois, ayant qualité de résidents et ayant résidé de manière permanente en Hongrie depuis au moins un an. En revanche, le nombre total des membres du conseil d'administration n'est pas limité.

Les banques ne peuvent opérer que sous la forme de sociétés par actions ou de succursales. Le capital minimum enregistré d'une banque opérant sous la forme d'une société par actions est fixé à 2 milliards de forints. Pour l'établissement d'une banque, le capital souscrit doit être versé en espèces sur un compte ouvert dans un établissement de crédit ayant un siège social en Hongrie et ne participant pas à cet établissement.

Sous réserve des dispositions générales de la loi sur les succursales examinée ci-dessus, depuis le 1er janvier 1998, les investisseurs non résidents ont la possibilité d'ouvrir directement des succursales en Hongrie. L'établissement nécessite une autorisation de la Commission.

Les investisseurs non résidents bénéficient d'un traitement équivalent à celui accordé aux institutions financières hongroises et il n'existe de différences de traitement que dans la mesure où elles sont justifiées par des différences techniques ou juridiques sur la notion de capital entre une succursale et une société constituée. Les garanties financières imposées et les obligations concernant la réglementation, les biens et les personnes ne sont pas plus contraignantes pour l'établissement et l'exploitation de succursales que pour des institutions hongroises. Les entreprises financières non résidentes ne peuvent pas exercer, par l'intermédiaire de leurs succursales établies en Hongrie, des activités qu'elles ne seraient pas autorisées à exercer dans leur pays d'origine.

Les banques de crédit hypothécaire peuvent, en vertu de la législation applicable, acquérir des biens immobiliers jusqu'à concurrence de 5 pour cent de leur capital de garantie. Dans le cas d'un prêt improductif résultant d'un échange entre un bien immobilier et un prêt ou d'une procédure de liquidation à l'encontre d'un emprunteur, une telle limite n'existe pas mais ce bien immobilier devra être revendu dans les trois ans. Conformément à la loi de 1997 sur les banques de crédit hypothécaire et les obligations hypothécaires, les succursales de ces banques ne peuvent pas, contrairement aux filiales, posséder des terres arables.

L'octroi d'un agrément pour une succursale dans le secteur bancaire est subordonné à la conclusion préalable d'un accord de « reconnaissance mutuelle » entre les autorités de tutelle compétentes du pays d'origine et leurs homologues hongrois. Ces accords consistent à reconnaître que les organismes de tutelle des deux pays sont habilités à autoriser et à contrôler ces institutions et ont l'indépendance requise pour le faire ; ces accords devraient plutôt être définis comme des « accords d'acceptation ». Les dispositions pertinentes de ces accords ne constituent pas une obligation allant au-delà du cadre des relations normales entre les autorités de tutelle des différents pays et sont conformes aux principes reconnus sur le plan international, en particulier aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Le premier accord de ce type est en cours d'élaboration et la Commission hongroise de surveillance est disposée à envisager des accords similaires avec tout autre pays de l'OCDE.

La loi sur les établissements de crédit et la loi sur les valeurs mobilières prévoient également que le cadre réglementaire du pays où le candidat à l'ouverture d'une succursale est établi doit être considéré tel que les institutions financières relevant de sa juridiction opèrent d'une manière prudente et correcte. Dans le contexte des pays Membres de l'OCDE, cette disposition n'implique pas une forme quelconque d'appréciation unilatérale et arbitraire par la Hongrie de l'efficacité du régime général de surveillance d'un autre pays Membre, ce qui pourrait entraîner le rejet systématique de toutes les demandes d'institutions émanant de ce pays et constituer une discrimination caractérisée à l'encontre de pays Membres de l'OCDE. L'un des objectifs des accords de coopération mentionnés au paragraphe précédent est plutôt d'évaluer dans quelle mesure une institution donnée qui présente une demande d'ouverture de succursale en Hongrie peut faire l'objet d'une surveillance appropriée de son pays d'origine.

Un aspect important de la réglementation du secteur bancaire (et des services financiers en général) a été modifié récemment. En effet, jusqu'à fin 1998, les banques n'étaient pas autorisées (à quelques exceptions minimales près) à offrir des services d'investissements en valeurs mobilières. Mais, à compter du début de l'année 1999, un nouveau cadre juridique a été mis en place, par le biais d'un amendement des articles de la législation réglementant ce domaine et le fondement juridique du système bancaire universel a été créé. Les règles détaillées des activités d'investis-

sement des banques – et des autres acteurs – sont actuellement en projet (réglementation relative au registre des transactions et autres règles connexes).

b) Assurance

Le développement d'un marché privé de l'assurance répondant aux normes internationales a été une autre priorité du gouvernement. Le secteur hongrois de l'assurance a attiré d'importants investisseurs étrangers. A l'heure actuelle, 13 des 21 compagnies d'assurances opérant en Hongrie sont contrôlées intégralement par des capitaux étrangers. Six autres sont à participation étrangère majoritaire et deux seulement demeurent exclusivement contrôlées par des intérêts hongrois. Le total des fonds propres des compagnies d'assurances s'élevait à 46 milliards de forints en 1998, avec une participation étrangère directe de 68 pour cent et une participation hongroise de 32 pour cent. La participation étrangère indirecte était de 11 pour cent. Outre les compagnies d'assurances, on compte 35 associations d'assurances. Celles-ci sont créées volontairement et fonctionnent selon le principe de la mutualité, c'est-à-dire qu'elles rendent des services prédéterminés au profit exclusif de leurs membres et dans un but non lucratif. En Hongrie, il s'agit principalement d'associations d'assurance agricole mises en place pour répondre à des besoins spécifiques. Ces associations ne sont donc pas importantes du point de vue de l'investissement direct étranger.

En vertu de la Loi de 1995 modifiée sur les établissements et les activités d'assurance, les assureurs non résidents peuvent, sous réserve d'obtenir un agrément, établir des succursales directes en Hongrie sans être soumis à des obligations financières, réglementaires et touchant les biens et les personnes plus contraignantes que celles applicables aux assureurs résidents. La loi sur les assurances stipule en outre que la conclusion d'accords de « reconnaissance mutuelle » entre l'autorité de tutelle hongroise et ses homologues du pays d'origine constitue une condition préalable à l'autorisation de l'ouverture de succursales. Ces accords

Tableau 9. Structure du capital des compagnies d'assurances hongroises, 1996-1999

	1996		1997		1998		1999	
	Milliards de forints	%						
Fonds propres	36.4	100.0	44.3	100.0	46.0	100.0	47.6	100.0
dont :								
Étrangers	23.5	64.6	26.4	59.7	31.3	68.2	30.5	64
Nationaux	12.9	35.4	17.9	40.3	14.6	31.8	17.1	36

Source : Autorité hongroise de surveillance de l'assurance.

peuvent se définir plus précisément comme des accords d'acceptation. L'acceptation de « la recommandation concernant l'assistance mutuelle, la coopération et l'échange de renseignements » constitue un point de départ approprié pour la conclusion d'accords bilatéraux de coopération – exigés par la loi sur l'assurance – avec les pays Membres de l'OCDE signataires de la « Recommandation ». Cette Recommandation a été élaborée dans le cadre de l'Association internationale des autorités de contrôle de l'assurance ; plus de 60 membres de l'Association (y compris les autorités de tutelle de l'assurance de la majorité des pays Membres de l'OCDE) ont signé cette Recommandation qui vise à renforcer la coopération et l'aide mutuelles parmi ses membres.

Toutes les compagnies d'assurances hongroises ont été d'ores et déjà privatisées, à l'exception de la Société hongroise d'assurance des crédits à l'exportation, qui est contrôlée par l'État. Ce type d'assurance est également réglementé dans 45 autres pays membres de l'Union de Berne. En raison de ses fonctions particulières, la Société hongroise d'assurance des crédits à l'exportation devrait sur le long terme rester contrôlée à 100 pour cent par l'État.

c) Autres services financiers

La fourniture de services d'investissement en Hongrie est régie par la loi de 1996 sur les valeurs mobilières, les services d'investissement et la Bourse ainsi que par la loi de 1991 sur les fonds de placement. Ces lois régissent les activités des courtiers, contrepartistes, sociétés d'investissement, fonds de placement et gestionnaires de fonds.

Une autorisation préalable de la Commission hongroise de surveillance des banques et des marchés de capitaux est nécessaire si un investisseur, étranger ou hongrois, veut acquérir une participation ou un droit de vote équivalent ou supérieur à 10 pour cent du capital de ces sociétés. Comme dans le cas du secteur bancaire, toute modification de l'actionariat de contrôle atteignant les seuls de 15, 33, 50 ou 75 pour cent requiert une demande d'autorisation auprès de la Commission. Conformément à la loi sur les valeurs mobilières, une personne physique, une personne morale ou toute autre association économique ne peut détenir une participation directe supérieure à 10 pour cent du capital que dans une seule entreprise d'investissement à la fois.

La loi sur les fonds de placement stipule que seule une personne physique ou des membres de personnes morales jouissant d'une excellente réputation professionnelle peuvent détenir une participation ou des droits de vote substantiels (supérieurs à 25 pour cent) dans une société d'investissement. Cette exigence s'applique indifféremment aux investisseurs hongrois et étrangers.

S'agissant des opérations sur valeurs mobilières, les entreprises étrangères ont accès sans discrimination aux autorisations de courtage délivrées par la Commission hongroise de surveillance. L'actionariat non résident représente 21 pour cent du

capital dans le secteur du courtage. Si l'on tient compte des actions détenues par des institutions sous contrôle étranger établies en Hongrie, la participation étrangère s'élève à plus de 50 pour cent du capital du secteur.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les non-résidents ont la possibilité de fournir des services d'investissement par l'intermédiaire de succursales, sous réserve d'une autorisation. Comme dans le cas de la banque et de l'assurance, les investisseurs non résidents bénéficient d'un traitement équivalent à celui accordé aux entreprises hongroises de services financiers, conformément aux exigences du Code, les différences éventuelles étant justifiées par des différences techniques ou juridiques dans la définition du capital entre une succursale et une entité constituée en société. En particulier, les garanties financières et les exigences concernant les biens et les personnes imposées pour l'établissement et l'exploitation de succursales ne sont pas plus contraignantes que pour les institutions financières nationales.

Comme dans le cas du secteur bancaire, l'octroi d'un agrément à une succursale dans le secteur des valeurs mobilières est subordonné à un accord de « reconnaissance mutuelle » qui correspond à un « accord d'acceptation » (voir ci-dessus) entre les autorités de tutelle compétentes du pays d'origine et les autorités de tutelle hongroises. Les autorités hongroises ont conclu des protocoles d'accord en vue d'une coopération avec leurs homologues allemands, autrichiens, italiens, français, portugais, tchèques et polonais et avec les autorités luxembourgeoises compétentes, et sont disposées à négocier et à conclure des accords similaires avec d'autres pays de l'OCDE.

d) Fonds de pension

Une loi de réforme du régime des retraites mettant en place un nouveau système à trois piliers a été adoptée le 15 juillet 1997¹⁵. Le premier pilier est le régime de retraite par répartition. Le deuxième pilier introduit récemment est un régime de retraite par capitalisation, à gestion privée et à cotisations définies d'avance, financé par les cotisations salariales obligatoires. La participation au second pilier est obligatoire pour les nouveaux entrants sur le marché du travail. Les travailleurs plus anciens ont eu la possibilité d'adhérer volontairement à ce système à paliers multiples, la période de deux ans prévue pour passer de l'un à l'autre ayant pris fin le 31 août 1999. Le troisième pilier, mis en place en 1993, est un régime de retraite privée volontaire, encouragé par une exonération d'impôt.

L'Autorité publique de surveillance des fonds privés a été créée en 1994. Cet organisme autonome rattaché au ministère des Finances est chargé de préserver les intérêts des cotisants au régime de retraite obligatoire et volontaire et de contrôler les prestations en matière de santé et d'avantages réciproques volontaires. Le

Fonds de garantie des fonds de pension privés, financé grâce aux cotisations de ses membres, est chargé de garantir une prestation minimum aux bénéficiaires du deuxième pilier du système. Les activités d'investissement des différents types de fonds sont strictement réglementées par des décrets gouvernementaux qui imposent des restrictions quantitatives à l'investissement.

Privatisation

a) *Situation*

Depuis 1989, la politique gouvernementale a donné la priorité à la privatisation. En novembre 1989, plus de 90 pour cent des entreprises appartenant à l'agence de privatisation (APV Rt.) qui existaient au début du processus de privatisation et des sociétés constituées durant le processus de restructuration avaient été privatisées. La privatisation a concerné un total de 1 267 entreprises (tableau 10).

Fin 1999, on estimait que la privatisation avait porté à 85 pour cent la part du secteur privé dans le PIB et que, selon la politique gouvernementale, elle en était pratiquement arrivée à son stade final. La vente de l'essentiel des actifs publics était terminée avec une importante participation étrangère.

A la fin de la même période, le secteur privé détenait la majorité des banques de dépôts et d'affaires, de l'industrie pharmaceutique et de l'industrie chimique. Le secteur de l'assurance, l'industrie du bâtiment et de la construction, l'industrie du tabac, les activités de brasserie et de transformation alimentaire, l'industrie des loisirs et l'hôtellerie, l'imprimerie, l'industrie du papier et de l'emballage, la distribution alimentaire et la distribution générale étaient presque entièrement privatisées. Une partie importante du secteur des services publics, notamment la société pétrolière MOL, la majorité des sociétés de fourniture d'électricité et des centrales de production électrique a été également privatisée. La vente de la MATÁV (Société hongroise de télécommunications) a été achevée en 1999.

Ces résultats n'auraient pu être obtenus sans le concours de l'IDE, qui représente jusqu'ici les deux tiers du produit de la privatisation. Entre le début de 1990 et novembre 1999, la valeur des investissements étrangers par le biais de la privatisation a été de 12.6 milliards de dollars dont 25 pour cent en provenance d'Allemagne, 13 pour cent des États-Unis et 9 pour cent de la France. Les investisseurs étrangers se sont intéressés principalement aux grandes entreprises. La privatisation réussie de la MATÁV a généré 315 millions de dollars au premier semestre 1999. Au second semestre, les actions de plusieurs sociétés de distribution électrique ont été vendues pour plus de 60 millions de dollars.

Tableau 10. **Dépenses et recettes de l'Agence de privatisation (APV Rt.), 1990-novembre 1999**
(en milliards de forints)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Novembre 1999	Total
DÉPENSES											
Préparation de la vente des actifs et honoraires dus à ce titre	0	1.14	6.16	7.56	25.26	5.27	11.22	12.02	4.87	5.24	78.74
Gestion des actifs	0	0	0	0	0	4.59	2.06	2.07	1.34	1.41	11.47
Frais d'exploitation internes	0	0	0	0	0	4.50	4.00	3.05	3.30	3.00	18.30
Réorganisation	0	0	8.70	19.53	4.03	8.89	20.08	12.14	13.38	12.76	99.51
Création de sociétés	0	0	0	20.00	4.00	8.31	14.36	18.01	35.96	0.00	100.64
Autres dépenses liées à la privatisation	0	0	0	0	0	0	4.74	0.57	1.37	0.00	6.68
<i>Total des dépenses liées à la privatisation</i>	0.00	1.14	14.86	47.09	33.29	31.56	56.46	47.86	60.22	22.41	315.34
Opérations budgétaires connexes ¹	0.51	25.33	63.88	70.18	168.69	222.66	304.00	265.51	91.03	52.82	1 264.61
Dépenses totales	0.51	26.47	78.74	117.27	201.98	254.22	360.46	313.37	151.23	75.23	1 579.48
RECETTES											
Encaissements	0.67	29.42	55.58	128.22	38.56	437.80	119.46	318.18	99.06	108.53	1 335.48
Dont : devises fortes	0.53	24.61	40.98	110.67	10.95	411.48	92.73	208.64	39.02	69.53	1 009.14
Prêts de catégorie E et paiements à tempérament	0.00	1.01	9.07	21.72	29.27	3.99	2.47	0.31	0.99	0.00	68.83
Bons d'indemnisation	0.00	0.00	2.26	14.56	64.20	30.15	40.70	23.20	4.5	0.30	179.87
<i>Total des ventes</i>	.67	30.43	66.91	164.50	132.03	471.94	162.63	341.69	104.55	108.83	1 584.18
Dividendes	0	0.93	7.41	5.41	7.80	5.07	7.86	5.77	5.07	5.56	50.88
Autres recettes	0	0	2.91	0	16.84	4.03	6.02	2.92	2.22	10.03	44.97
Recettes totales	0.67	31.36	77.23	169.91	156.67	481.04	176.51	350.37	111.84	124.42	1 680.03

Note : Les « dépenses totales, y compris les opérations budgétaires connexes » sont soumises à l'approbation du Parlement et affectées uniquement au remboursement (y compris au paiement anticipé) de la dette publique

1. Inclut les paiements tels que les transferts aux collectivités locales, garanties, etc.

Source : Société hongroise de gestion et de contrôle des privatisations.

Depuis le début du processus de privatisation, la vente directe a prévalu sur les autres méthodes. On a considéré qu'elle offrait le meilleur moyen d'attirer des investisseurs responsables (stratégiques) et de lever des capitaux dans un délai relativement court. Des procédures d'appel d'offres ont été mises en place avec l'approbation du gouvernement pour assurer l'équité et la transparence des transactions. Dans certains cas, des sociétés multinationales et des organisations multilatérales (SFI, BERD) ont été invitées à y participer. La Bourse a également joué un rôle important dans l'offre en souscription publique d'actions d'entreprises privatisables. Entre 1990 et 1999, les émissions publiques internationales ont représenté globalement 30 pour cent. Une partie des actions ont été réservées aux investisseurs institutionnels et aux petits épargnants. Le gouvernement a eu également recours aux plans d'intéressement du personnel, au rachat par les salariés et aux mécanismes de financement préférentiel de faible montant (tels que les prêts de catégorie E, les bons d'indemnisation, le crédit-bail et les paiements à tempérament) pour promouvoir l'esprit d'entreprise en Hongrie. Des méthodes de privatisation spéciales (simplifiées) ont été appliquées aux petites sociétés, c'est-à-dire aux sociétés ayant moins de 600 millions de forints de fonds propres et/ou moins de 500 salariés.

Fin 1999, la valeur des actifs restant à vendre était estimée à 1.6 milliard de dollars.

b) Législation

Un cadre juridique transparent a été créé pour le processus de privatisation et renforcé notamment par la Loi de 1995 sur la vente des actifs des entreprises d'État (Loi sur la privatisation). Dans le même temps, une agence de privatisation unique, la Société hongroise de gestion et de contrôle des privatisations (ÁPV Rt.) a été créée afin de mettre en œuvre d'une manière simple et efficace la stratégie gouvernementale et les réformes institutionnelles connexes. Cette loi a permis d'accélérer sensiblement le processus de privatisation.

c) Restrictions et composition des actifs restant sous le contrôle permanent de l'État

La loi de 1995 sur la privatisation clarifie les règles applicables aux entreprises actuellement sous le contrôle de l'État. Elle établit les grandes catégories d'entreprises qui peuvent rester sous le contrôle permanent (total ou partie I) de l'État. Les catégories en question sont les suivantes : *a)* prestataire national d'un service d'utilité publique ; *b)* société « d'une importance stratégique pour l'économie nationale » ; *c)* société assumant des activités de défense nationale ou ayant des obligations et/ou fonctions similaires ; *d)* toute action de société nécessaire pour préserver la participation de l'État et ses droits de vote comme le prévoit la loi sur les concessions.

Encadré 5. La Société hongroise de gestion et de contrôle des privatisations – ÁPV Rt.

Conformément à la Loi de 1995 sur la privatisation, les actifs du Holding public hongrois (ÁV Rt., auparavant chargé des actifs publics à long terme), de l'Office des biens de l'État (ÁVÜ, précédemment chargé de l'administration des actifs de l'État en vue de leur cession) et une fraction des actifs de l'Organisme de gestion des avoirs du Trésor ont été placés sous le contrôle d'une institution unique, la Société hongroise de gestion et de contrôle des privatisations (ÁPV Rt.). En vertu de la Loi sur la privatisation, les statuts d'ÁPV Rt. ont été adoptés par le gouvernement. Sur le plan opérationnel, il s'agit d'une société par actions dont les fonctions de propriété (droits des actionnaires) sont exercées par le ministre responsable de la privatisation (qui est actuellement le Premier Ministre). Les décisions stratégiques sont prises par le conseil d'administration dont les pouvoirs ne peuvent pas être révoqués par le ministre. L'activité de la société est contrôlée par la Cour des Comptes, le Conseil de surveillance et un commissaire aux comptes. Le gouvernement est tenu de faire chaque année un rapport au Parlement sur l'activité d'ÁPV Rt., qui est le propriétaire et le gestionnaire des actifs entrepreneuriaux de l'État et qui est en plus responsable de la privatisation des entreprises aux meilleures conditions possibles.

D'une manière générale, la loi sur la privatisation stipule que, dans des circonstances normales, pour qu'il y ait contrôle permanent de l'État, la participation obligatoire de celui-ci ne peut devenir inférieure à la majorité absolue des droits de vote. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, l'État est autorisé à rester en permanence dans une position dite de minorité stratégique (25 pour cent des droits de vote plus un, ce qui constitue la minorité de blocage). En outre, une disposition prévoit l'exercice par le biais d'une action dite spécifique, des droits attachés à la propriété de l'État – droit limité à certaines décisions stratégiques (pour plus de détails, se reporter à l'encadré 6).

La loi sur la privatisation définit également le niveau d'autorité auquel doit être déterminée la privatisation des entreprises. La loi habilite le gouvernement à décider de la stratégie de privatisation des entreprises jugées importantes pour l'économie nationale. Ce groupe d'entreprises est défini par le Parlement.

Conformément à la loi sur la privatisation, le gouvernement, sur recommandation de ÁPV Rt., du ministre responsable, des employeurs concernés et des organismes représentatifs des salariés, peut soumettre au Parlement une proposition en vue du classement ou du déclassement d'entreprises dans la liste des sociétés sous contrôle permanent de l'État, qui peut ainsi être modifiée en fonction des besoins. La décision finale appartient au Parlement.

Encadré 6. L'action spécifique

Dans l'optique de la loi sur les entreprises industrielles et commerciales, la loi sur la privatisation prévoit également une situation dans laquelle les intérêts permanents de l'État sont représentés par une action unique conférant un droit de vote spécial prioritaire. Les droits attachés à cette action dite spécifique sont définis dans l'acte de constitution/les statuts de la société. Le détenteur de cette action a un droit de veto dans les domaines énumérés ci-après. La présence du détenteur de cette action est nécessaire pour qu'une résolution sur ces questions soit adoptée par l'Assemblée des actionnaires. Cela signifie que (en règle générale) les questions suivantes ne peuvent être décidées qu'avec l'approbation du détenteur de l'action spécifique :

- une augmentation ou une réduction du capital ;
- une modification des droits attachés aux catégories spécifiques d'actions ;
- des modifications de la relation de l'entreprise avec une autre société, notamment une association, une fusion ou une séparation, ainsi que sa transformation en une autre forme d'organisation commerciale ou sa cessation d'activité sans repreneur en titre ;
- lorsque le droit représentant la valeur d'actif requise pour le fonctionnement de l'entreprise est transféré, abandonné, donné à bail ou cédé de toute autre manière pour un usage de longue durée à un autre organisme de gestion ou qu'il est donné en nantissement ou garantie ;
- l'élection ou la destitution d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance représentant le détenteur du droit de vote prioritaire.

En vertu des réglementations en vigueur, les secteurs qui restent en totalité, en majorité ou de manière importante la propriété de l'État se limitent essentiellement aux secteurs stratégiques. Actuellement, 172 sociétés sont considérées comme entrant dans la catégorie identifiée ci-dessus conformément à l'Annexe de la loi sur la privatisation. 93 de ces sociétés appartiennent à ÁPV Rt. – parmi lesquelles 3 banques, 19 entreprises forestières qui doivent rester la propriété à 100 pour cent de l'État et 27 entreprises agricoles dont la plupart doivent rester à 75 pour cent la propriété de l'État. En ce qui concerne MVM, qui est propriétaire du réseau électrique national et responsable de l'industrie nucléaire et des 24 sociétés de transport régional « Volán », 50 pour cent des droits de vote plus un doivent rester aux mains de l'État sur le long terme. Les autres (par exemple, les établissements de recherche) relèvent de la compétence des ministères concernés.

L'État détient une action spécifique dans 30 sociétés d'une importance stratégique pour l'intérêt national à long terme (tableau 11).

Tableau 11. Sociétés dans lesquelles l'État détenait à fin 1999 des actions spécifiques

1	AES-Tiszai Erőmű Rt.	AES Tisza Power Plant Ltd.
2	Bakonyi Erőmű Rt.	Bakony Power Plant Ltd.
3	Budapesti Elektromos Művek Rt.	Budapest Electricity Plc.
4	Budapesti Erőmű Rt.	Budapest Power Plant Ltd.
5	Dél-Alföldi Gázszolgáltató Rt.	Southern Lowlands Gas Supplying Ltd. (DÉGÁZ Ltd.)
6	Dél-Dunántúli Áramszolgáltató Rt.	South West Hungarian Electricity Supply Company Ltd.
7	Dél-Dunántúli Gázszolgáltató Rt.	South Transdanubian Gas Supply Ltd.
8	Dél-Magyarországi Áramszolgáltató Rt.	South Hungarian Electricity Supply Company Ltd.
9	Dunamenti Erőmű Rt.	Dunamenti Power Plant Ltd.
10	Észak-Dunántúli Áramszolgáltató Rt.	North West Hungarian Electricity Supply Company Ltd.
11	Észak-Dunántúli Gázszolgáltató Rt.	North Transdanubian Gas Distribution Plc. (ÉGÁZ Plc.)
12	Észak-Magyarországi Áramszolgáltató Rt.	North Hungarian Electricity Supply Company Ltd.
13	Közép-Dunántúli Gázszolgáltató Rt.	Middle Transdanubian Gas Distribution Company Ltd.
14	Mátrai Erőmű Rt.	Mátra Power Plant Company Ltd.
15	Országos Villamos Távfűtési Rt.	National Power Line Company Ltd.
16	Paksi Atomerőmű Rt.	Paks Nuclear Power Plant Ltd.
17	Pécsi Erőmű Rt.	Pécs Power Plant Ltd.
18	Tiszántúli Áramszolgáltató Rt.	East Hungarian Electricity Supply Company Ltd.
19	Tiszántúli Gázszolgáltató Rt.	Tiszántúli Gas Supply Corporation (TIGÁZ Corp.)
20	Vértesi Erőmű Rt.	Vértes Power Plant Ltd.
21	CD Hungary Ingatlanforg. És Szolg. Rt.	CD Hungary Ltd.
22	Magyar Távközlési Rt.	Hungarian Telecommunications Company Ltd.
23	Herz Szalámigyár Rt.	Herz Salami Company Ltd.
24	Hungaropharma Gyógyszer-kereskedelmi Rt.	Hungaropharma Ltd.
25	Kalocsai Fűszerpaprika Rt.	Kalocsai Spices Ltd.
26	Pick Szegedi Szalámigyár Rt.	Pick Szeged Salami Factory and Meat Processing Corp.
27	Zsolnay Porcelán Rt.	Zsolnay Porcelain Factory Plc.
28	Országos Takarékpénztár és Kereskedelmi Bank	OTP National Savings and Commercial Bank
29	HUNGEXPO Vásár és Reklám Rt.	HUNGEXPO Exhibition and Advertisement Co.
30	Magyar Olaj- és Gázipari Rt.	Hungarian Oil and Gas Plc MOL

Le gouvernement procède actuellement à l'examen des tâches qui au sein de l'économie doivent être réalisées directement par l'État. L'un des résultats de cet examen a été l'amendement de décembre 1999 qui modifie la loi sur la privatisation. Les changements ont concerné le degré et l'étendue du contrôle de l'État sur le long terme en précisant les entreprises mais aussi la taille de la participation à conserver, bien que le nombre des entreprises concernées n'ait été que sensiblement réduit (de 98 à 93).

Une évolution des principales tâches incombant à ÁPV Rt. est également attendue du fait de l'avancement du processus de privatisation et de la diminution du nombre des sociétés restant à vendre. L'accent sera probablement mis davantage sur la gestion des actifs et l'exécution des obligations nées des accords de vente antérieurs. L'amendement de la loi sur la privatisation a également permis à ÁPV Rt. d'intervenir davantage dans la gestion des actifs, ce qui peut impliquer des subventions croisées non transparentes entre des entreprises publiques rentables et d'autres déficitaires.

d) Opportunités

Comme nous l'avons indiqué précédemment, à fin 1999, la valeur des actifs restant à vendre dans le cadre de la privatisation était estimée à 400 milliards de forints (1.6 milliard de dollars). En 2000, APV Rt. devra vendre les actifs (actions et biens) du fonds d'assurance sociale, achevant ainsi un processus engagé en 1999. Pour les années à venir, il est prévu de vendre la participation détenue par l'État dans Hungaropharma (société de vente en gros de produits pharmaceutiques), CD Hungary (société de gestion d'actifs immobiliers), MALÉV (compagnie aérienne hongroise) et Antenna Hungaria (société de télécommunications et de diffusion) ainsi que d'autres biens immobiliers.

De façon générale, les nouveaux investissements en infrastructures opérés en Hongrie ouvrent aux investisseurs de nouvelles possibilités dans l'Est du pays dont le développement ne fait que démarrer et qui offre un réservoir de main-d'œuvre attractif. Le secteur de la protection de l'environnement offre des opportunités car les préparatifs en vue d'une adhésion du pays à l'UE exigent des investissements considérables. D'autres opportunités devraient s'offrir aux investisseurs étrangers dans le secteur du tourisme et en particulier dans le domaine de l'organisation des congrès, des stations thermales et des projets hôteliers.

Monopoles et concessions

La législation hongroise sur les monopoles et concessions est présentée à l'annexe 2. En vertu de la Loi sur la privatisation, un certain nombre d'activités doivent rester sous le contrôle « permanent » de l'État. Certains de ces secteurs continueront d'être du domaine « exclusif » de l'État et pourraient être considérés comme des monopoles publics. Parmi les monopoles publics désignés figurent principalement les transports, les services postaux et certains services de télécommunications, les services d'utilité publique, l'énergie nucléaire et les stupéfiants.

La loi de 1991 sur les concessions prévoit expressément la possibilité pour les investisseurs étrangers d'exercer ces activités sur la base du traitement national, au moyen d'un contrat de concession accordé suite à un appel d'offres. Dans le cas de soumissions en vue d'une concession, l'égalité de traitement est assurée aux participants hongrois et étrangers et un investisseur étranger n'est pas tenu d'appartenir à une entité juridiquement constituée en Hongrie pour participer à la procédure d'appel d'offres. En revanche, une fois la concession obtenue, l'adjudicataire doit constituer une société pour exercer ses droits de concession. Les concessions peuvent être accordées pour une durée de cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus. Ces règles s'appliquent aux concessions accordées par l'administration centrale comme à celles accordées par des autorités infranationales.

La loi sur les concessions régit également l'acquisition de ressources naturelles par des étrangers. Elle stipule que des étrangers, y compris des non-résidents,

peuvent être candidats dans les mêmes conditions que des nationaux résidents pour des contrats de concession concernant la prospection et l'exploitation minière et les activités secondaires connexes. Les concessions font l'objet d'appel d'offres.

L'organisation de jeux, paris, loteries et autres activités similaires relève d'un monopole public.

Sécurité nationale

Le gouvernement hongrois n'a pas invoqué de motifs d'ordre public ou d'intérêts essentiels pour la sécurité pour restreindre l'accès des investisseurs étrangers à un quelconque domaine. La loi de 1997 sur les succursales contient une clause autorisant les pouvoirs publics à prendre des mesures pour des raisons de sécurité nationale et d'ordre public.

Notes

1. *Source* : Base de données OCDE sur la privatisation.
2. Pour des informations complémentaires, consulter le site internet suivant : <http://www.oecd.org/daf/nocorruption>.
3. Selon les données sur les flux nets cumulés de l'IDE entre 1989 et 1998 –publiées par la BERD – l'IDE par tête s'établissait à 1 627 dollars en Hongrie, 967 dollars en République tchèque et 389 dollars en Pologne. Parmi les autres pays d'Europe centrale et orientale, c'est l'Estonie qui affichait les meilleures performances (953 dollars) tandis que les autres pays affichaient un chiffre variant entre 130 et 600 dollars.
4. Toutefois, des pics analogues fortement influencés par le produit de la privatisation ne sont guère susceptibles d'être enregistrés dans un avenir prévisible, compte tenu du fait que l'essentiel des actifs d'État étaient privatisés à fin 1998 (pour des détails, se reporter au Chapitre 4 sur la privatisation).
5. Il faut noter toutefois que les données financières sur l'implantation géographique pourraient être légèrement trompeuses dans la mesure où bien souvent seul le siège social (en particulier dans le cas des sociétés de services) est enregistré dans la capitale ou dans le Comté de Pest tandis que les activités économiques effectives sont conduites dans d'autres régions du pays.
6. Le fait que les données de la balance des paiements sur l'investissement direct étranger diffèrent quant à leur couverture dans chacun des trois pays, rend difficile une comparaison régionale des flux de l'investissement direct étranger. En République tchèque, les données ne couvrent que les capitaux propres, la principale source d'informations étant l'enquête trimestrielle auprès des entreprises effectuée par la Banque nationale tchèque. Le nombre des répondants étant insuffisant, les données obtenues sont complétées par des données émanant du Fonds de la propriété nationale sur les investissements de non-résidents dans des entreprises tchèques existantes et des tribunaux commerciaux sur les coentreprises nouvellement constituées. Des informations émanant des médias sont également utilisées. Les données hongroises sont plus globales. Toutefois, on ne dispose pas de données sur les bénéfices réinvestis et les données existantes couvrent uniquement les transactions effectuées à travers le système bancaire résident (ainsi, les apports en nature et autres transactions ne passant pas par le système bancaire national ne sont pas inclus). C'est la Pologne qui a la couverture la plus complète pour ce qui concerne les données sur l'investissement direct étranger. Dans la balance annuelle des paiements, les données sur le système bancaire qui couvrent les paiements effectués à travers le système bancaire sont complétées par des informations tirées d'enquêtes auprès de toutes les entreprises faisant de l'investissement direct en Pologne. Les données tirées des enquêtes couvrent les flux en devises, les apports en nature, les bénéfices réinvestis et autres avoirs et engagements. (*Source* : Balance of Payments Statistics Yearbook, FMI, 1998.)

7. Chiffres préliminaires établis sur la base des données des déclarations fiscales pour 1998.
8. Source : « Development and Prospects of the Transport Equipment Sector in the Central and Eastern European Countries », Doris Hanzl, Institut viennois des études économiques internationales – WIIW Industry Studies, n° 4, décembre 1999.
9. Pour des détails sur le secteur de la haute technologie et pour une classification des produits, voir : Les documents de travail de la DSTI, 1997/2, Thomas Hatzichronoglou : Révision des classifications des secteurs et des produits de haute technologie, OCDE/GD(97)216.
10. Les chiffres relatifs à ces derniers peuvent être trouvés dans les statistiques du commerce extérieur compilées par le ministère des Affaires économiques.
11. Les banques de crédit hypothécaire ne peuvent posséder des terres arables – obtenues en garantie de prêts improductifs – que pendant un temps limité. Elles doivent les vendre dans les trois ans.
12. Cette restriction sera examinée en temps voulu à la lumière des régimes réglementaires d'autres pays de l'OCDE.
13. Des modifications de la législation doivent être proposées pour remédier à cette situation le plus rapidement possible.
14. Des modifications de la législation doivent être proposées pour remédier à cette situation le plus rapidement possible.
15. Loi LXXX de 1997 sur les personnes habilitées à bénéficier des prestations de sécurité sociale et des régimes de retraite privées, ainsi que sur la couverture de ces services, la loi LXXXI de 1997 sur la retraite versée par le système de sécurité sociale et la loi LXXXI de 1997 sur les pensions privées et les fonds de pension privés.

Position actuelle de la Hongrie à l'égard des codes de la libéralisation des mouvements de capitaux et de l'instrument relatif au traitement national

Introduction

En tant que pays signataire du Code de la libéralisation des mouvements de capitaux de l'OCDE (le Code) et de l'Instrument relatif au traitement national (NTI), la Hongrie a contracté un certain nombre d'obligations en matière d'IDE. Cette annexe ainsi que l'Annexe 2 présentent les principales dispositions de ces instruments et exposent la situation de la Hongrie à l'égard de ces instruments.

Les engagements de l'OCDE

Le Code et le NTI sont les deux principaux instruments de coopération entre les pays Membres de l'OCDE en matière d'investissement direct étranger.

Le Code, qui a le statut juridique de Décision du Conseil de l'OCDE et lie tous les pays Membres, couvre les principaux aspects du droit d'établissement pour les entreprises non résidentes et impose aux membres de l'OCDE de libéraliser progressivement leurs régimes d'investissement sur une base non discriminatoire et de traiter pareillement les investisseurs résidents et les investisseurs non résidents.

Le NTI est un engagement des pays Membres de faire bénéficier les entreprises à participation étrangère d'un régime non moins favorable que celui qu'ils accordent aux entreprises nationales dans des circonstances analogues. Alors que le NTI est un accord non contraignant conclu entre les pays Membres de l'OCDE, toutes les mesures constituant des exceptions à ce principe et toutes autres mesures ayant un impact sur lui doivent faire l'objet de rapports à l'OCDE.

Toutefois, les pays Membres n'ont pas besoin de libéraliser toutes leurs restrictions dès leur adhésion aux instruments ci-dessus. L'objectif de libéralisation totale doit plutôt être atteint de manière progressive. En conséquence, les membres se trouvant dans l'incapacité d'opérer une libéralisation totale sont autorisés à maintenir des « réserves » au Code de la libéralisation des mouvements de capitaux et des exceptions au NTI pour les restrictions en cours frappant l'investissement étranger. Ces limitations aux obligations en matière de libéralisation peuvent être consignées au moment de l'adhésion d'un membre au Code, à chaque fois que des obligations spécifiques commencent à s'appliquer à un membre ou à chaque fois que de nouvelles obligations sont rajoutées aux instruments.

Les obligations du Code et du NTI en matière d'investissement sont en fait complémentaires, tous deux traitant des lois, politiques et pratiques des pays Membres en matière

d'investissement direct. Toutefois, le Code traite le sujet du point de vue des investisseurs non résidents dans un pays hôte de l'OCDE alors que le NTI se préoccupe des droits des sociétés établies à participation étrangère. Le Code traite des limitations imposées aux investisseurs non résidents (par opposition aux investisseurs résidents) et affectant le fonctionnement des entreprises ainsi qu'aux autres exigences imposées au moment de l'entrée ou de la constitution. L'Instrument relatif au traitement national couvre les opérations d'investissements des entreprises à participation étrangère, après leur entrée sur le territoire, y compris les nouveaux investissements.

Les mesures concernant les filiales relèvent du Code ou du NTI selon qu'elles établissent les conditions à l'entrée/à l'établissement ou qu'elles concernent les activités d'entreprises à participation étrangère déjà établies. Concernant les succursales, l'examen en 1991 de la Déclaration et des décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales a introduit une distinction entre les succursales « directes » d'entreprises non résidentes et les succursales « indirectes », c'est-à-dire les succursales d'entreprises à participation étrangère déjà établies. Ces dernières sont soumises aux cinq catégories de mesures couvertes par le NTI (investissements réalisés par des entreprises établies, marchés publics, aides officielles et subventions, accès aux financements locaux et obligations fiscales). Les activités d'investissement des succursales « directes » d'entreprises non résidentes, qui concernent la catégorie de mesures couverte par le NTI, relèvent toutefois exclusivement du Code.

Le Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales conduisent ensemble des examens par pays des mesures de chaque pays Membre couvertes par ces engagements de l'OCDE. Ces examens comportent une discussion en face à face entre les représentants des deux Comités et des experts du pays examiné. La discussion se fait sur la base d'une soumission du pays concerné et d'un document préparé par le Secrétariat. L'objectif est de clarifier la nature et l'objet des restrictions restantes et d'identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'une libéralisation ultérieure. Les examens se concluent habituellement par des modifications de la situation du pays Membre et des recommandations faites par le Conseil de l'OCDE aux autorités du pays Membre concernant l'orientation future de ses politiques en matière d'investissement direct étranger.

a) Réserves de la Hongrie au Code de libéralisation des mouvements de capitaux visant l'investissement direct étranger

Liste A, Investissement direct :

I/A

– Dans le pays concerné, par des non-résidents

Remarque : la réserve s'applique uniquement aux opérations suivantes :

- i) Acquisition d'une licence pour le transport aérien national ;
- ii) Acquisition d'une licence de navigation pour opérer dans les eaux internationales ;
- iii) Offre de services de gestion d'actifs par des succursales d'investisseurs non résidents à des fonds de pension privés obligatoires, nationaux.

b) Mesures indiquées comme des exceptions à l'Instrument relatif au traitement national**A. Exceptions au niveau national****I. Investissements réalisés par des entreprises à participation étrangère établies****Transport aérien**

Seules des entreprises dans lesquelles la participation hongroise est majoritaire tant en termes de capital que de direction peuvent se voir attribuer des licences pour le transport national de personnes ou de biens.

(Loi sur l'aviation civile)

Voies navigables internationales

Seuls des ressortissants hongrois ou des entreprises dans lesquelles la participation hongroise est majoritaire peuvent se voir délivrer une licence de navigation.

(Décret 17/1992. Ministre des Transports.)

II. Aides officielles et subventions

Les facilités de crédit préférentiel et les garanties de crédit destinées à promouvoir les petites entreprises peuvent être réservées aux ressortissants hongrois et aux entreprises dont le capital est en majorité détenu par des Hongrois.

(Décret gouvernemental n° 59/1992 ; Loi XI de 1993)

III. Obligations fiscales

Néant

IV. Marchés publics

Néant

V. Accès aux financements locaux

Néant

B. Exceptions au niveau des subdivisions territoriales

Néant

Mesures prises par la Hongrie concernant le traitement national notifiées au titre de la transparence

A. Liste des monopoles et concessions*

- Réseau routier national et infrastructures connexes, chemins de fer, canaux et réseaux d'égouts (y compris le réseau principal de distribution de l'eau destinée à l'agriculture), ports publics désignés d'intérêt national, aéroports publics et services publics régionaux ;
- Fréquences pour les télécommunications ;
- Infrastructures publiques de production d'électricité, réseau national de transmission pour la fourniture et le transport de l'énergie électrique ;
- Réseau routier local et infrastructures connexes figurant dans les actifs des collectivités locales et exploitation des services publics locaux ;
- Recherche et exploitation minières et activités secondaires connexes ;
- Transport et stockage de produits par voie de gazoducs ou d'oléoducs ;
- Production et vente de matériaux de fission et de matières radioactives ;
- Production et vente de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- Services postaux de base (services liés à l'expédition du courrier et à l'envoi d'espèces) ;
- Services de télécommunications (téléphone public, téléphones publics mobiles, messagerie publique nationale, services de diffusion et de distribution à l'échelle nationale ou régionale de programmes de radio et de télévision à l'exception des programmes spécialisés) ;
- Transport par rail de voyageurs et de marchandises ;
- Transport régulier de voyageurs par la route ;
- Organisation de jeux, paris, loteries et autres activités analogues.

* Ces activités peuvent être ouvertes au secteur privé sur la base du principe du traitement national en vertu de la loi hongroise sur les successions.

B. Mesures notifiées au titre de la transparence au niveau national

I. Mesures fondées sur des conditions tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de la sécurité

Néant

II. Autres mesures signalées pour des raisons de transparence

Néant

Annexe 3

**Traités conclus par la Hongrie avec les États Membres
de l'OCDE dans le but de protéger l'investissement
et d'éviter la double imposition**

	Accord visant à promouvoir et protéger les investissements		Accord visant à éviter la double imposition	
	Signature	Entrée en vigueur	Signature	Entrée en vigueur
Australie	15.08.1991	10.05.1992	29.11.1990	01.01.1993
Autriche	26.05.1988	26.09.1989	25.02.1975	1.1.1976-77
Belgique	14.05.1986	23.09.1988	1 907.1982	01.01.1985
Canada	03.10.1991	21.11.1993	15.04.1992	01.01.1995
République tchèque	14.01.1993	15.05.1995	14.01.1993	01.01.1995
Danemark	02.05.1988	18.10.1988	24.10.1978	01.01.1980
Finlande	06.06.1988	13.05.1989	25.10.1978	01.01.1982
France	06.11.1986	30.09.1987	28.04.1980	01.01.1982
Allemagne	30.04.1986	07.11.1987	18.07.1977	01.01.1980
Grèce	27.05.1989	01.02.1992	25.05.1983	01.01.1986
Irlande	–	–	25.04.1995	01.01.1997
Italie	17.02.1987	06.09.1989	16.05.1977	01.01.1981
Japon	–	–	13.02.1980	01.01.1981
Corée	28.12.1988	01.02.1989	29.03.1989	01.01.1991
Luxembourg	14.05.1986	23.09.1988	15.01.1990	–
Mexique	–	–	En cours de négociations	
Pays-Bas	02.09.1987	01.06.1988	05.06.1986	01.01.1988
Norvège	08.06.1991	04.12.1992	21.10.1980	01.01.1982
Pologne	23.09.1992	16.06.1995	23.09.1992	01.01.1996
Portugal	28.02.1992	–	16.05.1995	–
Espagne	09.11.1989	01.08.1992	09.07.1984	01.01.1988
Suède	21.04.1987	21.04.1987	12.10.1981	01.01.1983
Suisse	05.10.1988	16.05.1989	09.04.1981	01.01.1983
Turquie	14.01.1992	01.11.1994	10.03.1993	01.01.1996
Royaume-Uni	09.03.1987	28.08.1987	28.11.1977	01.01.1979
États-Unis	–	–	12.02.1979	01.01.1980

Source : Ministère des Finances de la Hongrie.

Annexe 4

Statistiques de l'investissement direct étranger*

* Les statistiques comparatives des investissements directs étrangers ont été fournies par Ayse Bertrand et Jean-Marc Salou de l'Unité des Statistiques Financières.

Tableau 1. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées)
En millions de dollars US

	Flux cumulés		Entrées								
	1971-1980	1981-1990	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p
Australie	11 295	39 822	6 513	4 042	5 036	3 007	3 951	12 729	5 106	8 724	6 494
Autriche	1 455	3 274	647	359	940	982	1 314	1 904	4 429	2 656	5 917
Belgique-Luxembourg	9 215	27 986	7 966	9 292	11 326	10 751	8 313	10 812	14 061	12 451	20 887
Canada	5 534	33 409	7 562	2 870	4 717	4 748	8 204	9 255	9 405	11 465	16 500
République tchèque	1 004	654	869	2 562	1 429	1 301	2 540
Danemark	1 561	3 467	1 212	1 453	1 015	1 681	4 890	4 176	776	2 801	6 452
Finlande	376	2 838	787	-247	406	864	1 578	1 063	1 109	2 116	12 141
France	16 908	54 588	15 609	15 157	17 855	16 439	15 580	23 681	21 960	23 178	28 033
Allemagne	13 816	19 691	2 962	4 729	-2 089	368	7 134	12 019	5 637	9 605	19 888
Grèce	..	6 145	1 005	1 135	1 144	2 583	3 081	4 272	5 888	3 586	3 709
Hongrie	..	512	311	1 462	1 479	2 339	1 146	4 453	1 983	2 085	1 935
Islande	..	74	22	18	-11	14	82	149	112
Irlande	1 659	1 371	258	1 168	1 244	850	420	621	1 888	1 676	2 236
Italie	5 698	24 888	6 344	2 481	3 210	3 746	2 236	4 817	3 535	3 698	1 212
Japon	1 424	3 324	1 806	1 286	2 755	210	888	41	228	3 224	3 193
Corée	..	4 025	789	1 180	728	588	809	1 176	2 325	2 844	5 143
Mexique	..	24 421	2 633	4 762	4 393	4 389	10 973	9 526	9 185	12 478	10 238
Pays-Bas	10 822	37 857	12 165	6 552	7 824	8 561	7 333	12 150	14 754	9 198	22 491
Nouvelle-Zélande	2 598	3 940	1 681	1 695	1 089	2 212	2 690	2 697	3 697	1 832	1 930
Norvège	3 074	5 634	1 807	655	-426	2 244	2 713	2 229	3 257	3 630	3 600
Pologne	..	88	88	359	678	1 715	1 875	3 659	4 498	4 908	6 365
Portugal	535	6 920	2 608	2 451	1 914	1 550	1 265	695	1 315	2 520	1 773
Espagne	7 060	46 158	13 839	12 445	13 352	8 073	9 425	6 217	6 468	5 540	8 680
Suède	897	8 619	1 971	6 351	-41	3 843	6 346	14 448	5 076	10 905	18 900
Suisse	..	14 068	5 485	2 644	411	-83	3 368	2 224	3 078	5 028	4 781
Turquie	228	2 434	778	910	911	746	636	935	913	852	953
Royaume-Uni	40 503	130 469	32 889	16 027	16 214	15 468	10 497	22 738	26 084	37 051	63 545
États-Unis	56 276	365 084	48 422	22 799	19 222	50 663	45 095	58 772	84 455	105 488	188 960
TOTAL OCDE	190 934	871 105	178 158	124 035	116 299	149 190	162 628	229 885	242 621	290 989	468 608

p Provisoire.

Rupture de série : Australie 1995, France 1988, Grèce 1992, Irlande 1990.

Source : Annuaire des statistiques d'investissement direct international, 1999, OCDE.

Tableau 2. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties)
En millions de dollars US

	Flux cumulés		Sorties								
	1971-1980	1981-1990	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p
Australie	2 510	22 266	265	3 001	951	1 779	5 291	3 844	5 921	5 913	671
Autriche	578	4 132	1 663	1 288	1 871	1 467	1 201	1 131	1 935	1 948	3 013
Belgique-Luxembourg	3 213	20 984	6 130	6 493	10 389	4 693	1 205	11 712	8 065	7 742	23 111
Canada	11 335	42 337	5 222	5 813	3 586	5 868	9 293	11 462	12 877	22 044	26 577
République tchèque	21	101	120	37	153	25	55
Danemark	1 063	6 292	1 509	1 844	2 225	1 373	4 041	3 069	2 518	4 210	3 868
Finlande	605	11 577	2 708	-124	-753	1 409	4 297	1 498	3 596	5 292	18 643
France	13 940	101 365	36 220	25 115	30 416	19 732	24 381	15 760	30 419	35 591	40 578
Allemagne	27 830	94 239	24 233	22 947	18 596	17 197	18 858	39 052	50 830	40 284	86 641
Grèce
Hongrie	11	49	43	-3	431	481
Islande	..	26	10	27	3	11	23	24	62	51	99
Irlande
Italie	3 597	28 707	7 612	7 326	5 948	7 221	5 109	5 732	6 465	10 619	15 591
Japon	18 052	192 410	50 774	31 688	17 301	13 916	18 117	22 629	23 424	25 991	24 159
Corée	..	2 406	1 052	1 489	1 162	1 340	2 461	3 552	4 670	4 449	4 756
Mexique
Pays-Bas	27 829	65 771	15 288	13 577	14 366	12 343	17 745	20 002	31 646	19 955	35 942
Nouvelle-Zélande	375	4 556	2 358	1 472	391	-1 386	2 015	1 751	-1 260	-1 602	343
Norvège	1 079	8 995	1 478	1 840	-80	791	2 098	3 140	5 901	5 016	2 546
Pologne	13	18	29	42	53	45	316
Portugal	21	374	165	474	687	141	283	689	749	1 918	2 923
Espagne	1 274	8 793	3 442	4 424	2 171	2 648	3 900	3 608	5 222	10 142	15 427
Suède	4 597	48 074	14 743	7 053	409	1 357	6 698	11 214	4 664	12 641	21 231
Suisse	..	33 553	6 709	6 212	6 050	8 765	10 798	12 214	16 152	18 023	14 225
Turquie	..	97	88	127	133	175	78	163	110	251	367
Royaume-Uni	55 112	185 581	18 636	15 972	19 156	25 573	28 251	44 329	34 125	63 734	114 957
États-Unis	134 354	175 985	30 982	32 696	42 647	78 164	73 252	92 074	84 426	99 517	121 644
TOTAL OCDE	307 364	1 058 520	231 287	190 754	177 659	204 707	239 593	308 771	332 720	394 229	578 163

p Provisoire.

Rupture de série : Australie 1995, France 1988.

Source : *Annuaire des statistiques d'investissement direct international*, 1999, OCDE.

Tableau 3. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées)
En pourcentage du PIB

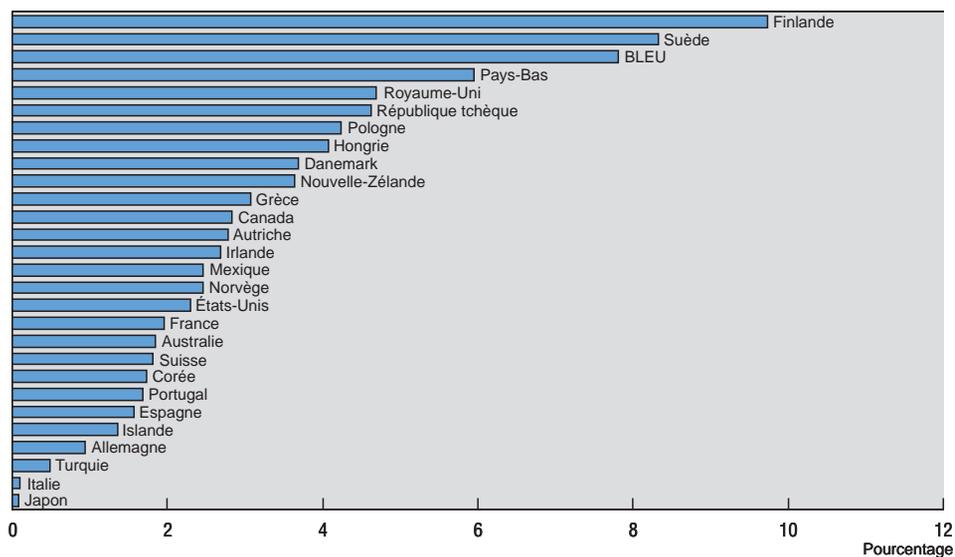
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p
Australie	2.20	1.36	1.72	1.05	1.21	3.60	1.29	2.22	1.85
Autriche	0.41	0.22	0.50	0.54	0.67	0.82	1.94	1.29	2.78
Belgique-Luxembourg	3.86	4.38	4.77	4.74	3.37	3.72	4.93	4.82	7.82
Canada	1.32	0.49	0.83	0.86	1.49	1.61	1.59	1.89	2.84
République tchèque	3.36	1.90	2.18	5.04	2.53	2.50	4.62
Danemark	0.91	1.08	0.69	1.21	3.22	2.31	0.42	1.65	3.69
Finlande	0.58	-0.20	0.38	1.02	1.61	0.84	0.89	1.77	9.73
France	1.31	1.26	1.35	1.32	1.17	1.54	1.43	1.66	1.96
Allemagne	0.18	0.28	-0.11	0.02	0.35	0.50	0.24	0.46	0.93
Grèce	1.21	1.27	1.16	2.80	3.12	3.68	4.77	2.99	3.08
Hongrie	0.87	4.37	3.97	6.06	2.76	10.06	4.43	4.60	4.08
Islande	0.35	0.27	-0.16	0.20	1.12	2.01	1.37
Irlande	0.57	2.53	2.38	1.73	0.77	0.95	2.62	2.17	2.69
Italie	0.58	0.22	0.26	0.38	0.22	0.44	0.29	0.32	0.10
Japon	0.06	0.04	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.08	0.08
Corée	0.31	0.40	0.24	0.18	0.21	0.26	0.48	0.64	1.73
Mexique	1.00	1.51	1.21	1.09	2.61	3.33	2.79	3.10	2.46
Pays-Bas	4.29	2.26	2.43	2.73	2.17	3.05	3.72	2.53	5.96
Nouvelle-Zélande	3.90	4.07	2.72	5.06	5.24	4.49	5.65	2.82	3.63
Norvège	1.57	0.56	-0.34	1.93	2.21	1.52	2.06	2.37	2.46
Pologne	0.15	0.47	0.80	1.99	2.02	3.07	3.34	3.62	4.24
Portugal	3.77	3.13	2.03	1.85	1.44	0.66	1.21	2.49	1.67
Espagne	2.81	2.35	2.31	1.69	1.95	1.11	1.11	1.04	1.57
Suède	0.86	2.65	-0.02	2.07	3.20	6.25	2.02	4.79	8.33
Suisse	2.40	1.14	0.17	-0.04	1.29	0.72	1.04	1.97	1.81
Turquie	0.52	0.60	0.57	0.41	0.49	0.55	0.50	0.45	0.48
Royaume-Uni	3.37	1.58	1.55	1.64	1.03	2.05	2.26	2.89	4.68
États-Unis	0.87	0.40	0.32	0.80	0.67	0.84	1.14	1.35	2.30

p Provisoire.

Source : Base de données sur les investissements directs étrangers, 1999, OCDE.

Graphique A1. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (entrées)

En pourcentage du PIB : 1998



Source : Base de données sur les investissements directs étrangers, 1999, OCDE.

Tableau 4. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties)
En pourcentage du PIB

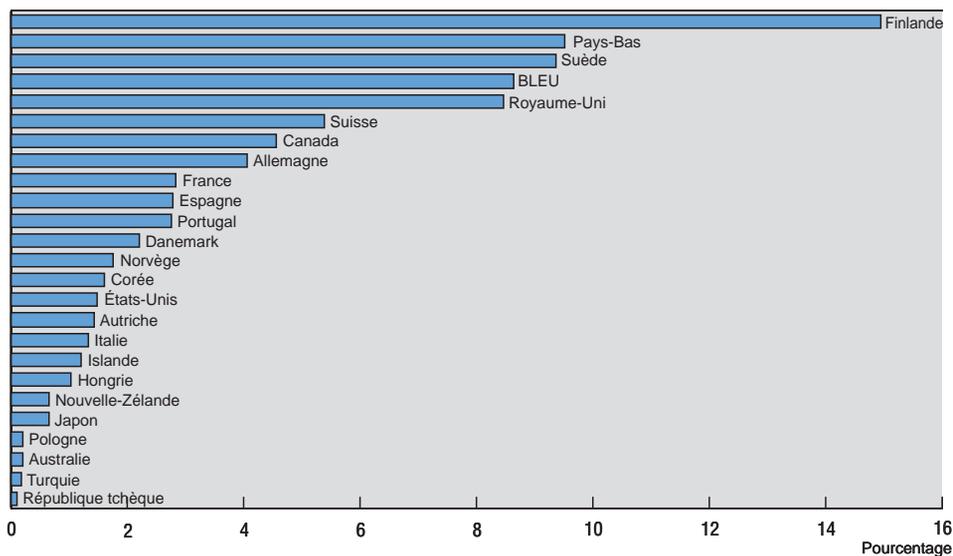
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 ^p
Australie	0.09	1.01	0.33	0.62	1.62	1.09	1.50	1.50	0.19
Autriche	1.04	0.77	1.00	0.80	0.61	0.49	0.85	0.94	1.42
Belgique-Luxembourg	2.97	3.06	4.38	2.07	0.49	4.03	2.83	3.00	8.65
Canada	0.91	0.99	0.63	1.06	1.69	2.00	2.17	3.63	4.57
République tchèque	0.07	0.29	0.30	0.07	0.27	0.05	0.10
Danemark	1.13	1.38	1.51	0.99	2.66	1.70	1.37	2.48	2.21
Finlande	2.01	-0.10	-0.71	1.67	4.39	1.19	2.88	4.42	14.94
France	3.03	2.09	2.30	1.58	1.83	1.03	1.98	2.55	2.83
Allemagne	1.48	1.33	0.94	0.90	0.92	1.63	2.17	1.93	4.06
Grèce
Hongrie	0.03	0.12	0.10	-0.01	0.95	1.01
Islande	0.16	0.40	0.04	0.18	0.37	0.34	0.85	0.69	1.21
Irlande
Italie	0.70	0.64	0.49	0.73	0.50	0.53	0.53	0.93	1.33
Japon	1.71	0.93	0.47	0.33	0.39	0.44	0.51	0.62	0.64
Corée	0.41	0.51	0.38	0.40	0.65	0.78	0.96	1.01	1.60
Mexique
Pays-Bas	5.39	4.68	4.46	3.94	5.26	5.02	7.97	5.49	9.52
Nouvelle-Zélande	5.47	3.53	0.98	-3.17	3.93	2.92	-1.93	-2.47	0.65
Norvège	1.28	1.56	-0.06	0.68	1.71	2.14	3.73	3.27	1.74
Pologne	0.02	0.02	0.03	0.04	0.04	0.03	0.21
Portugal	0.24	0.61	0.73	0.17	0.32	0.66	0.69	1.89	2.76
Espagne	0.70	0.84	0.38	0.55	0.81	0.64	0.90	1.91	2.79
Suède	6.42	2.95	0.17	0.73	3.38	4.85	1.85	5.55	9.36
Suisse	2.94	2.67	2.48	3.70	4.13	3.97	5.47	7.06	5.39
Turquie	0.06	0.08	0.08	0.10	0.06	0.10	0.06	0.13	0.18
Royaume-Uni	1.91	1.58	1.83	2.71	2.77	4.00	2.96	4.97	8.47
États-Unis	0.56	0.57	0.71	1.23	1.09	1.31	1.14	1.27	1.48

p Provisoire.

Source : Base de données sur les investissements directs étrangers, 1999, OCDE.

Graphique A2. Investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE : flux (sorties)

En pourcentage du PIB : 1998



Source : Base de données sur les investissements directs étrangers, 1999, OCDE.

Tableau 5. Encours d'investissement direct de l'étranger et à l'étranger dans les pays de l'OCDE

En millions de dollars US

En fin d'année

	De l'étranger					A l'étranger				
	1990	1992	1994	1996	1998 ^p	1990	1992	1994	1996	1998 ^p
Australie	75 801	78 592	86 974	107 615	96 881	31 153	34 712	39 857	51 237	55 599
Autriche	9 976	11 209	13 092	18 258	24 943	4 498	6 862	9 282	12 781	17 111
Belgique-Luxembourg
Canada	112 844	108 503	110 204	131 071	141 822	84 808	87 870	104 302	132 416	156 655
République tchèque	..	1 606	3 077	7 061
Danemark
Finlande	5 132	3 689	6 714	8 797	16 455	11 227	8 565	12 534	17 666	28 037
France	86 508	100 209	123 887	143 937	..	110 119	140 679	163 075	192 973	..
Allemagne	119 618	129 970	160 128	188 502	..	148 456	170 867	213 654	271 241	..
Grèce
Hongrie	569	3 424	7 087	14 690	18 255	291	493	1 286
Islande	147	124	128	197	457	75	97	146	241	361
Irlande
Italie	57 996	48 474	58 846	72 482	..	59 039	65 816	81 383	107 441	..
Japon	9 850	15 511	19 211	32 675	26 647	201 441	248 058	275 574	282 257	267 584
Corée	2 339	4 511	7 623	13 796	20 433
Mexique	7 613	11 453	6 234	5 975
Pays-Bas	73 824	81 191	103 359	131 146	..	109 094	124 746	149 023	203 248	..
Nouvelle-Zélande	19 849	33 584	35 735	5 167	8 925	5 784
Norvège	17 712	15 206	16 305	20 519	..	10 278	13 144	16 909	25 442	..
Pologne	109	1 370	3 789	11 463	22 479	..	101	461	735	1 165
Portugal	18 945	21 616	4 725	9 842
Espagne	65 917	79 203	86 161	98 431	118 794	15 654	20 911	28 331	36 616	68 461
Suède	12 461	13 773	22 247	34 202	..	49 491	47 707	59 237	70 877	..
Suisse	34 245	32 990	48 667	53 919	..	66 086	74 413	112 586	141 591	..
Turquie
Royaume-Uni	218 213	185 925	218 211	228 642	326 731	230 824	223 774	286 394	330 432	498 506
États-Unis	394 911	423 130	480 667	598 021	811 756	430 521	502 063	612 893	795 195	980 565
TOTAL OCDE	1 303 447	1 345 551	1 594 838	1 960 132	1 662 572	1 565 103	1 774 896	2 178 722	2 700 328	2 111 390

Note : Les données sont converties au taux de change en fin d'exercice.

p. Provisoire.

Rupture de série : Australie 1994, Allemagne 1992, Japon 1995, Pologne 1993.

Source : *Annuaire des statistiques d'investissement direct international*, 1999, OCDE.

Tableau 6. **Encours d'investissement direct de l'étranger dans les pays de l'OCDE :
par secteur industriel**

En millions de Forints

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Agriculture et pêche	2 668	7 559	9 914	15 400	18 700	19 000
Mines et exploitation	5 920	8 850	8 859	11 300	19 900	22 900
<i>dont</i> : extraction de pétrole et de gaz	1 000	2 400
Secteur manufacturier	198 002	319 265	402 087	558 800	598 900	803 200
<i>dont</i> :						
Produits alimentaires	72 339	106 735	131 970	157 400	146 700	211 500
Activités du textile et du bois	22 665	34 781	42 453	64 000	68 500	88 100
Pétrole, produits chimiques, caoutchouc et matières plastiques	46 481	60 566	85 690	149 800	131 400	170 300
Produits métallurgiques et mécaniques	22 497	35 285	41 105	54 600	70 600	101 100
Machines de bureau, ordinateurs, radio, téléviseurs et équipements de communication	11 770	47 118	59 313	80 100	79 400	89 800
Véhicules et autres équipements de transport	19 850	29 880	36 056	46 900	38 400	75 600
Électricité, gaz et eau	229 200	281 000
Construction	16 218	25 743	39 215	45 900	59 600	51 100
Commerce et réparation	54 394	87 751	114 285	155 900	183 100	263 700
Hôtels and restaurants	36 700	50 700
Transport et communications	6 632	57 479	65 917	117 000	141 500	157 400
<i>dont</i> :						
Transport terrestre, maritime et aérien	5 710	13 921	17 107	17 700	10 200	11 200
Télécommunications	922	43 558	48 810	99 300	121 900	135 600
Activités financières	71 837	101 660	143 214	188 000	144 400	216 400
<i>dont</i> :						
Institutions monétaires
Autres institutions financières
<i>dont</i> :						
Sociétés holdings financières
Assurance et activités auxiliaires
Autres activités d'institutions financières et d'assurance
Activités d'entreprises et immobilier	110 100	170 400
<i>dont</i> : Immobilier	48 700	68 600
Autres services	18 773	35 287	39 911	209 900	7 400	16 000
Non-attribué	2	11	40	-	-4 800	-
TOTAL	374 446	643 605	823 442	1 302 200	1 544 700	2 051 800
<i>dont</i> :						
PRIMAIRE	8 588	16 409	18 773	26 700	38 600	41 900
MANUFACTURIER	198 002	319 265	402 087	558 800	598 900	803 200
SERVICES	167 854	307 920	402 542	716 700	912 000	1 206 700

Source: *Annuaire des statistiques d'investissement direct international*, 1999, OCDE.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(21 2000 02 2P) ISBN 92-64-27633-5 – n° 51144 2000